



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du gouvernement au Parlement

Établi conformément à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime

Bilan statistique annuel 2023 de l'application des objectifs d'approvisionnement fixés à la restauration collective

N°59 (2023-2024)

Décembre 2023

SOMMAIRE

Synthèse des principaux résultats	4
1. Le contexte législatif	5
1.1. Les obligations définies par la loi	5
1.2. La télédéclaration sur la plateforme « ma cantine » pour établir le bilan statistique annuel	6
2. Le panorama des acteurs de la restauration collective	8
2.1. Les segments de la restauration collective	8
2.2. Les modes de gestion et d'organisation des restaurants collectifs	9
2.2.1. Gestion en régie directe ou gestion concédée	9
2.2.2. Cuisine sur site, cuisine centrale et cuisine satellite	10
2.2.3. Le cas des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)	11
2.2.4. Le suivi des données d'achat	11
3. Le contexte économique 2022 et la mobilisation des acteurs	13
3.1. Le contexte économique et les impacts budgétaires des obligations de la loi	13
3.2. L'accompagnement du Conseil national de la restauration collective (CNRC)	14
3.2.1. Le groupe de travail économique du CNRC	14
3.2.2. Le déploiement de « ma cantine » et l'outillage des acteurs	16
3.2.3. Les projets alimentaires territoriaux	17
4. La campagne de télédéclaration 2023 et le bilan statistique des données d'achat 2022	18
4.1. La méthode	18
4.1.1. Le calendrier et les modalités de la télédéclaration 2023	18
4.1.2. Les modes de saisie	18
4.1.3. Le cas de catégories de produits « Viandes » et « Poissons »	19
4.1.4. Les critères d'exclusion des télédéclarations (cf. schéma en annexe 4)	19
4.1.5. L'imputation des données manquantes	20
4.1.6. Les règles de calcul des taux EGAlim	21
4.2. La participation à la campagne	21
4.2.1. Une participation accrue pour cette deuxième campagne de télédéclaration	21
4.2.2. Le profil des cantines par mode d'organisation et de gestion	22
4.2.3. Le profil des cantines par secteur d'activité	23
4.2.4. Le profil des cantines par taille d'établissement	25
4.2.5. La répartition géographique du nombre de télédéclarants à l'échelle des régions	26
4.2.6. Les télédéclarants de 2023	27
4.3. Les taux de produits durables et de qualité de la campagne de télédéclaration 2023 (données d'achat 2022) : résultats et discussion	31
4.3.1. La photo 2023	32
4.3.2. La population « ISO »	36

5. Les perspectives	42
5.1. L'accompagnement des secteurs prioritaires 2023 dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement (PPG)	42
5.1.1. Le cadre de la PPG	42
5.1.2. L'accompagnement des secteurs prioritaires 2023 et 2024	43
5.2. Le développement et la généralisation de « ma cantine »	44
5.3. La mobilisation de toutes les catégories EGAlim et l'implication des filières de production	45
Conclusion	47
Liste des sigles	48
Annexe 1 : Liste des catégories de produits durables et de qualité	49
Annexe 2 : Campagne de télédéclaration	50
Annexe 3 : Liste des secteurs et sous-secteurs d'activité en restauration collective pris en compte dans « ma cantine »	53
Annexe 4 : Schéma de la chaîne de traitement des télédéclarations	54
Annexe 5 : Données des achats et des taux EGAlim par secteurs et sous-secteurs de la population des télédéclarants 2023 – « photo » 2023	55
Annexe 6 : Tableau des résultats pour la population des « ISO » par secteurs et sous-secteurs	58
Annexe 7 : liste des indicateurs de la PPG « Garantir 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio, dans la restauration collective » en 2023	64

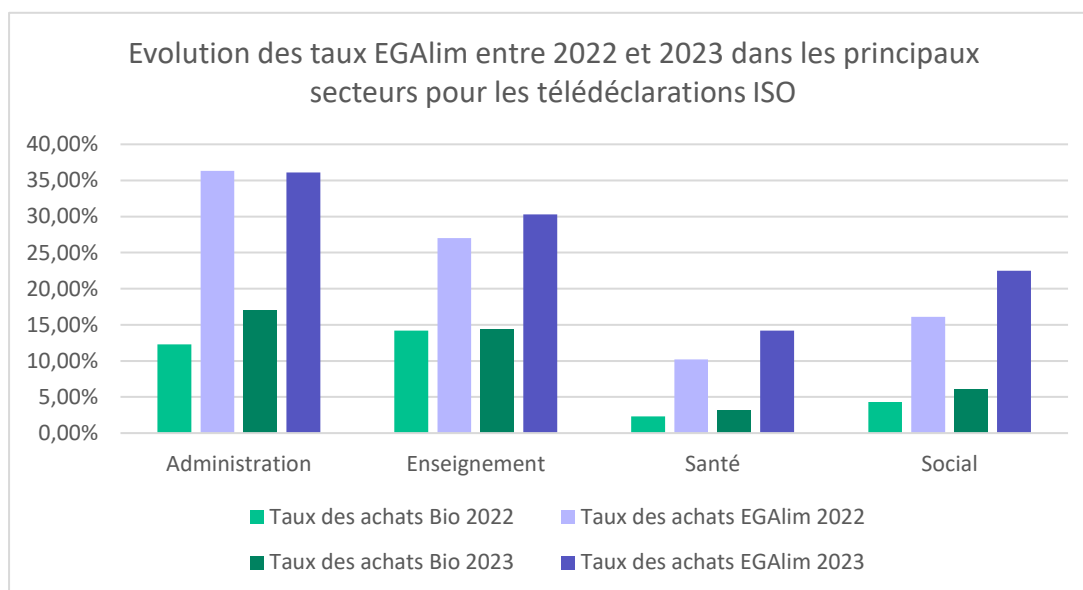
Synthèse des principaux résultats

La campagne de télédéclaration réalisée en 2023 sur les valeurs d'achat 2022, s'est déroulée du 13 février au 30 juin 2023. Par rapport à la précédente, elle a recueilli un nombre plus important, de télédéclarations (5 411, dont 5 176 retenues après contrôle de la qualité des données), **soit 65 % supplémentaires par rapport à la campagne de 2022**. En revanche, si le nombre d'établissements ayant transmis leurs données d'achat a significativement augmenté, notamment dans les secteurs de la santé et du médico-social, plusieurs centaines de télédéclarants en 2022 n'ont pas refait cette télédéclaration en 2023.

Les résultats de la campagne 2023 ne sont donc pas comparables à celle de 2022, compte tenu des différences en termes d'effectifs et de secteurs d'activité représentés. On utilisera le terme de « photo 2023 » pour les calculs de taux EGAlim des télédéclarants 2023. La photo 2023, montre que la population des télédéclarants 2023 présente, comme en 2022, une sur-représentation du mode de régie directe (85,8%) et est composée plutôt de petites à moyennes cantines. **Le taux « % Bio » dans cette population est de 13,1 % et le taux « % EGAlim » est de 27,5 %¹.**

Une analyse spécifique a été menée pour les télédéclarants ayant participé aux deux campagnes (analyse isopérimètre, dite « ISO »). Ce sous-échantillon n'est pas, lui non plus, représentatif de l'ensemble des cantines, le secteur de l'enseignement y étant sur-représenté alors que les secteurs de la santé et du médico-social sont largement sous-représentés.

S'il n'est pas possible d'obtenir une mesure exacte de l'évolution sur un an, une estimation de la progression des taux EGAlim montre une tendance d'amélioration dans les principaux secteurs d'activité :



¹ Pour rappel, la photo 2022 (non comparable) estimait des taux de Bio à 10,6% et EGAlim à 23%.

1. Le contexte législatif

1.1. Les obligations définies par la loi

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « EGAlim », a introduit, l'obligation d'atteindre au 1^{er} janvier 2022 une part au moins égale, en valeur, à **50 % de produits durables et de qualité** (tels que définis par la loi et le décret d'application) **dont au moins 20% de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective rendant un service public**², secteur ciblé comme un levier d'action essentiel dans le cadre du troisième Programme National pour l'Alimentation (PNA, 2019-2023) et un vecteur de transition alimentaire pour l'ensemble de la population.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », a complété ces dispositions en ajoutant, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'objectif de **60% produits durables et de qualité pour les familles « viandes » et « poissons »**³ (taux porté à **100% pour la restauration collective de l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales**), et en étendant ces obligations à **tous les restaurants collectifs dont des personnes morales de droit privé ont la charge**. Cette loi a également élargi le champ des produits durables et de qualité, au sens de la loi, en y introduisant les produits issus du commerce équitable et les « produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, dans le respect des règles du code de la commande publique ».

L'ensemble de ces dispositions est codifié dans le code rural et de la pêche maritime (CRPM) à l'article L. 230-5-1⁴. L'annexe 1 présente la liste des différentes catégories de produits durables et de qualité, telles que définies dans l'article sus-cité.

Par ailleurs, la loi a introduit une **obligation de transparence vis-à-vis des convives et de leurs familles**. Aussi, les informations concernant la part des produits durables et de qualité, dont la part de produits biologiques, et la part de produits issus de projets alimentaires territoriaux (PAT) entrant dans la composition des repas servis, doivent faire l'objet d'un affichage permanent à l'entrée du restaurant collectif, actualisé au moins une fois par an, et d'une communication électronique, à destination des usagers, au moins une fois par an. En effet, il n'y a ni contrôle, ni sanction prévus par la loi en ce qui concerne les obligations d'approvisionnement et cette transparence vis-à-vis des convives et de leurs familles permet la mobilisation et le contrôle des citoyens.

De plus, pour les restaurants collectifs scolaires et universitaires et des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, l'information des usagers sur la qualité nutritionnelle des repas est obligatoire.

En outre, la loi EGAlim, complétée par la loi Climat et résilience, a défini des **obligations en ce qui concerne la diversification des sources de protéines**, avec la mise en place d'un plan pluriannuel de diversification, pour les restaurants servant plus de 200 repas par jour, et la **proposition obligatoire de menus végétariens** : un par semaine en restauration scolaire et une option végétarienne quotidienne, dans les restaurants présentant habituellement un choix multiple de menus, pour la restauration collective de l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales.

² Etablissements mentionnés à l'article L.230-5 du code rural et de pêche maritime (CRPM)

³ La famille « viandes » regroupe les viandes bovines, porcines, ovines et de volaille. La famille « poissons » regroupe les produits de la pêche et de l'aquaculture (poissons, fruits de mer, etc ...).

⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043978730/

D'autres dispositions ont été définies afin **de renforcer les actions permettant la lutte contre le gaspillage alimentaire et le don à des associations habilitées**, et afin de **substituer des contenants de cuisson, de réchauffe et de service en plastique** dans les services de restauration scolaire, universitaire, des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans et des services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'ensemble de ces exigences réglementaires, à satisfaire dans un temps court, impose la mise en place de projets de restauration durable dans les différents établissements, afin que certaines dispositions, comme la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la diversification des sources de protéines, deviennent des leviers permettant l'achat de plus de produits durables et de qualité, et ainsi la limitation de l'incidence financière pour les différentes organisations gestionnaires.

Enfin, en vertu de l'article L.230-5-1 du code rural et de pêche maritime (CRPM), « **le Gouvernement transmet au Parlement et rend public au 1^{er} janvier un bilan statistique annuel** » de l'avancement des objectifs relatifs aux approvisionnements durables et de qualité.

Le premier rapport du Gouvernement au Parlement⁵ (n°105) a été transmis le 25 mai 2023, et présente le bilan statistique 2022 réalisé à partir de données d'achats 2021, saisies lors de la 1^{ère} campagne de télédéclaration sur la plateforme « ma cantine⁶ », qui s'est déroulée de juillet à novembre 2022.

Le bilan statistique 2023, objet de ce rapport, détaille les résultats obtenus à partir de données d'achats 2022, saisies lors de la campagne annuelle de télédéclaration réalisée de février à juin 2023, toujours sur la plateforme « ma cantine ».

1.2. La télédéclaration sur la plateforme « ma cantine » pour établir le bilan statistique annuel

L'article L.230-5-1 du CRPM précise que le bilan statistique annuel s'attache à éclairer le Parlement sur :

- 1° la part des différentes catégories de denrées alimentaires représentées au sein des produits de qualité servis ;
- 2° la part des produits de qualité servis répondant à chacun des critères définis à l'article L.250-5-1 ;
- 3° la part des produits de qualité répondant à ces critères, issus d'un circuit court ou d'origine française.

Aussi, pour être en mesure de réaliser ce bilan, il est nécessaire que les gestionnaires des restaurants collectifs, soumis aux obligations de la loi en ce qui concerne les approvisionnements de qualité et durable (soit les gestionnaires de restaurants collectifs rendant un service public depuis le 1^{er} janvier 2022 et tous les gestionnaires de restaurants collectifs, y compris ceux des entreprises privées, à partir du 1^{er} janvier 2024), transmettent leurs données permettant l'établissement de ce bilan statistique au Gouvernement.

Aussi, l'arrêté⁷ ministériel du 14 septembre 2022 fixe le contenu et les modalités de transmission par les gestionnaires concernés de ces données. Cet arrêté a été produit suite à la concertation de l'ensemble des acteurs du secteur de la restauration collective, regroupés au sein du Conseil national de la restauration collective (CNRC).

Ainsi, il est défini que la transmission des données s'effectue par leur saisie sur la plateforme publique « ma cantine », à l'occasion de campagnes annuelles de télédéclaration. Les campagnes se déroulent, en principe, en début d'année n (avant le 31 mars) et portent sur la déclaration des données d'achats ayant été réalisés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente (n-1).

⁵ <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/rapports-du-gouvernement-au-parlement>

⁶ <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil/>

⁷ Arrêté publié au Journal Officiel le 28 septembre 2022

La télédéclaration des données est obligatoire pour les gestionnaires concernés, et pour chaque lieu de service de restauration, afin de pouvoir élaborer et transmettre le bilan statistique annuel au Parlement. Cela implique de fait, que **l'inscription de tous les lieux de services de restauration collective sur la plateforme « ma cantine »**, avec un gestionnaire identifié, **est aussi obligatoire**.

Cependant, il est important d'indiquer que la plateforme « ma cantine », développée depuis 2021 par la Direction générale de l'alimentation (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire) avec l'appui de la Direction Interministérielle du numérique, et co-construite avec les utilisateurs, est avant tout un outil d'accompagnement des acteurs du secteur pour comprendre et mettre en œuvre les objectifs exposés au paragraphe 1.1., en mettant à disposition les ressources existantes et en proposant des outils *ad hoc*, notamment des outils de suivi des achats. En outre, « ma cantine » permet d'informer les convives directement, par une page « publication », des résultats de « sa cantine » et des efforts réalisés pour atteindre les obligations.

Le déploiement de la plateforme « ma cantine » est donc un enjeu majeur, à la fois pour soutenir la transition des restaurants collectifs vers les objectifs visés par la loi, et aussi pour recueillir les informations nécessaires au pilotage de la politique publique.

2. Le panorama des acteurs de la restauration collective

Le panorama complet de la restauration collective en France reste approximatif à ce jour. On estime que ce secteur regroupe au moins 80 000 lieux de service, distribuant près de 4 milliards de repas par an.

2.1. Les segments de la restauration collective

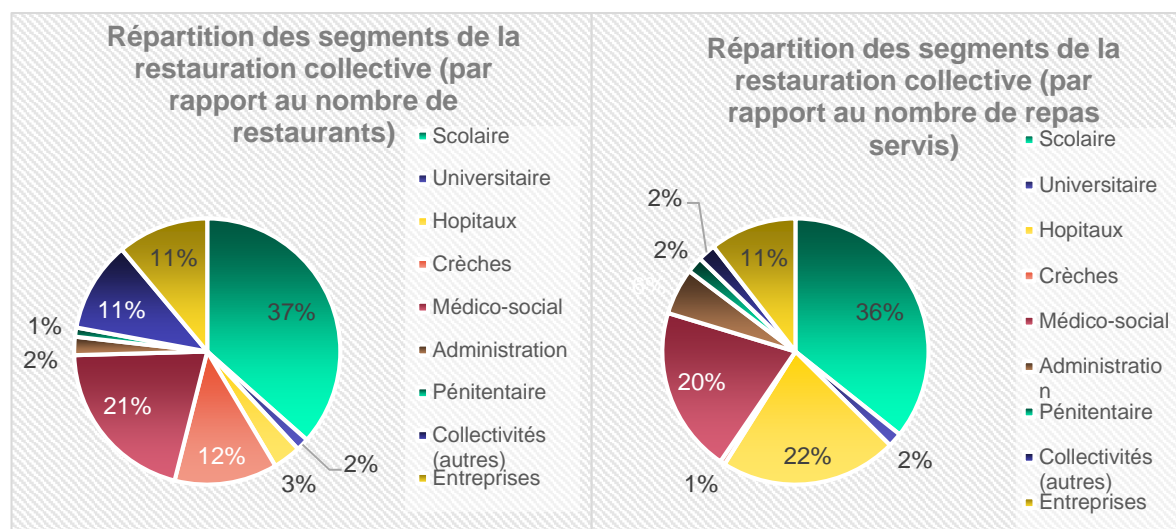
Plusieurs segments composent ce secteur multiple et varié : scolaire, universitaire, hospitalier, social, médico-social, administratif, pénitentiaire, entreprises du secteur privé.

Le nombre d'établissements par segment a été estimé à l'occasion de différentes études réalisées par des prestataires, sous commande du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), ou d'autres organismes, comme FranceAgriMer, au cours de ces dernières années. Le tableau ci-dessous présente les résultats consolidés :

Segment	Repas			Restaurants	
	Nombre en millions par an		Part (%)	Nombre (estimations)	Part (%)
	Secteur public	Secteur privé			
Scolaire	1 170	252	36 %	29 545	37 %
Universitaire	69		2 %	1 240	2 %
Hôpitaux	455	402	22 %	2 730	3 %
Crèches	24		1 %	10 100	12 %
Médico-social (dont EHPAD)	362	440	20 %	16 670	21 %
Administration Etat (dont Armée)	225		6 %	1 795	2 %
Pénitentiaire	78		2 %	896	1 %
Collectivités et autres	87		2 %	8 905	11 %
Entreprises privées *		420	11 %	8 970	11 %
Total	2 470	1 514	100%	80 851	100%

* la restauration collective des entreprises privées sera concernée par les obligations de la loi EGAlim, complétée par la loi Climat et résilience, à partir du 1^{er} janvier 2024

Sources : Enquête EY pour MASA (2021) présentée dans le rapport au Parlement n°105 - mai 2023 et Panorama de la consommation alimentaire hors domicile GIRA Food Service pour FranceAgriMer – 2018



Avec la publication de l'arrêté ministériel du 14 septembre 2022 (cf. paragraphe 1.2.), les gestionnaires doivent inscrire tous les lieux de service de restauration collective sur la plateforme publique « ma cantine ». Cette inscription permet, outre la remontée des données d'achats, le recensement des lieux de restauration, avec une description du segment, du type de gestion, ou encore du nombre de repas servis. **Aussi, le panorama présenté ci-avant, très estimatif à ce jour, devrait se préciser, avec le déploiement de « ma cantine », et se rapprocher d'une photographie fidèle de la réalité du secteur.**

En 2022, la restauration collective des entreprises privées (restauration du travail) n'était pas soumise aux obligations de la loi EGalim, complétée par la loi Climat et Résilience. Elle le sera à partir du 1^{er} janvier 2024. En revanche, tous les restaurants collectifs rendant un service public, soit tous les autres segments présentés (scolaire, santé, médico-social, administration ...), y sont soumis depuis le 1^{er} janvier 2022, quel que soit le mode de gestion et l'opérateur, public ou privé, qui met en œuvre ce service.

En ce qui concerne les restaurants administratifs gérés par des associations de droit privé, ils sont concernés depuis 2020, dans le cadre des engagements de l'Etat pour des services publics écoresponsables (SPE), décrits dans la circulaire n°6145/SG⁸, signée le 25 février 2020 par le Premier ministre, ce qui leur assignent aussi un devoir d'exemplarité.

2.2. Les modes de gestion et d'organisation des restaurants collectifs

La restauration collective est caractérisée par une grande diversité de segments et aussi par une grande hétérogénéité de modes de gestion et d'organisation du service, qui ont un impact sur les modalités et les pratiques d'approvisionnements en denrées et sur les méthodes de suivi des achats.

2.2.1. Gestion en régie directe ou gestion concédée

En premier lieu, deux grands modes de gestion se distinguent :

- La restauration collective en régie directe dans laquelle l'organisme gestionnaire assure lui-même le service de restauration, c'est-à-dire :

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44936>

- il effectue les achats de denrées alimentaires auprès de fournisseurs (producteurs, groupements, comme les coopératives, transformateurs, grossistes...), en direct ou par l'intermédiaire d'un groupement de commandes ou d'une centrale d'achat ;
 - il fabrique les repas ;
 - il assure le service des repas auprès des convives.
- La restauration collective concédée pour laquelle l'organisme gestionnaire confie tout ou partie du service à une entité extérieure, en général, une société de restauration collective privée (SRC), parfois un traiteur, via une contractualisation. La restauration collective de service public peut :
- faire appel à une prestation de service, via un marché public ;
 - déléguer ce service public, dans le cadre d'une DSP (délégation de service public).

La répartition entre la restauration collective en régie directe et la restauration collective concédée est estimée à 60 % / 40%, en nombre de repas / an (GIRA FOOD Services, 2018).

Les achats de denrées, utilisées pour la fabrication des repas, sont effectués par l'organisme gestionnaire en cas de régie directe, via la commande publique (procédures en fonction des montants d'achats et des seuils en vigueur – cf. Code de la commande publique (CCP)), s'il est une personne morale de droit public, ou une personne de droit privé, si le financement de son établissement provient majoritairement de fonds publics. Dans le cas de la régie directe, **c'est l'organisme gestionnaire qui est en capacité de suivre les données d'achats tout au long de l'année** et de les transmettre lors de la campagne de télédéclaration annuelle, en début d'année suivante.

Dans le cas d'une restauration concédée, c'est le prestataire ou le délégataire qui effectuera les achats, selon les prescriptions que l'organisme gestionnaire aura spécifiées dans le cahier des charges, base du marché ou du contrat entre les deux parties. Il est donc nécessaire que l'organisme gestionnaire soit aussi attentif dans la spécification des produits qu'il souhaite intégrer aux repas servis et dans le suivi de l'exécution du marché ou contrat par le prestataire ou le délégataire. Dans le cas de la gestion concédée, **c'est le prestataire (ou le délégataire) qui est en capacité de suivre les données d'achats tout au long de l'année** et de les transmettre au client pour qu'il les saisisse lors de la campagne de télédéclaration annuelle, en début d'année suivante, ou pour que lui-même (prestataire ou délégataire) se charge de cette télédéclaration, en accord avec le client. L'entente entre les parties (SRC et client) est primordiale pour définir les modalités de suivi des achats et de télédéclaration pour les restaurants collectifs concernés par le contrat de prestation ou de délégation.

Des guides d'achats⁹ ont été co-construits avec les acteurs de la restauration collective, réunis dans le cadre du conseil national de la restauration collective (CNRC), un à destination des acheteurs de restaurants en régie directe, l'autre pour les acheteurs de restaurants en prestation de services, pour les accompagner dans leurs stratégies d'achats pour atteindre les obligations de la loi.

2.2.2. Cuisine sur site, cuisine centrale et cuisine satellite

En restauration collective, deux grands modes d'organisation de la fabrication et du service des repas existent :

- La fabrication et le service des repas sont réalisés sur un même lieu. On parle alors de « cuisine sur place ou sur site ». Les denrées sont acheminées sur ce même lieu, réceptionnées et stockées avant d'être utilisées pour fabriquer les repas qui seront servis directement aux convives ;
- La fabrication des repas est mutualisée et réalisée dans une unité spécialisée, appelée « cuisine centrale », pour le compte de plusieurs lieux de restauration collective, appelés « cuisines satellites ».

⁹ <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/au-moins-50-de-produits-de-qualite-et-durables-dont-20-de-bio/les-guides-marches-publics/guides-daide-a-la-redaction-de-marches-publics-en-direct-et-en-concede>

Les denrées sont réceptionnées et stockées au niveau de la cuisine centrale, avant fabrication. Les repas sont ensuite livrés aux cuisines satellites en liaison chaude (peu de temps avant le service) ou en liaison froide (les repas sont refroidis sur la cuisine centrale, livrés réfrigérés, puis remis en température avant d'être servis dans la cuisine satellite).

Ces organisations sont indépendantes du mode de gestion (régie directe ou gestion concédée – cf. paragraphe 2.2.1). En effet, un restaurant collectif avec cuisine sur place peut être géré en régie directe ou confié à une société de restauration collective (SRC). De même, une cuisine centrale peut gérer en régie directe par l'organisation qui a la compétence de la restauration (par exemple, une commune peut gérer en régie directe la cuisine centrale qui fabrique les repas et les livre aux différentes cantines scolaires de la ville). De même, un organisme gestionnaire peut avoir un système hybride avec des restaurants livrés par une cuisine centrale et d'autres en régie directe.

Néanmoins, les SRC ont développé ce modèle mutualisé de fabrication des repas dans des cuisines centrales, qui permettent de fournir plusieurs clients, de segments différents, avec des cahiers des charges multiples. Le suivi des achats par client, et même par restaurant, nécessite de nouveaux paramétrages des logiciels de production de ces unités, pour que les données télédéclarées soient représentatives de chaque restaurant collectif desservi. Ce travail de paramétrage est encore en cours dans de nombreuses cuisines centrales des SRC. Dans ce contexte, l'arrêté du 14 septembre 2022 a prévu une application progressive de la télédéclaration, à savoir que « les données pour les bilans statistiques des années 2021 et 2022 concernant les restaurants satellites desservis par une cuisine centrale peuvent faire l'objet d'une déclaration centralisée au niveau de leur cuisine centrale ».

La répartition entre la restauration collective « cuisine sur place » et la restauration collective « cuisine centrale » est estimée à 50 % / 50%, en nombre de repas / an et à 80 % / 20 % en nombre d'établissements de fabrication (rapport GIRA FOOD Services, 2016)

2.2.3. Le cas des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

Les restaurations collectives des EPLE (collèges et lycées publics) ont un mode de fonctionnement et de gestion spécifique, reposant sur une « double tutelle ».

En effet, pour les services de restauration scolaire des collèges publics, la compétence « restauration » relève des Départements, et pour les restaurants scolaires des lycées publics de celle des Régions. Cependant, dans les deux cas, les moyens sont donnés aux chefs d'établissements des EPLE pour mettre en œuvre le service et réaliser les achats pour la restauration scolaire.

Dans ce cadre, il convient que les modalités d'inscription et de saisie dans « ma cantine » soient définies lors d'une entente préalable entre la collectivité territoriale de rattachement (qui a la compétence de restauration scolaire de par la loi) et le service de gestion de l'EPLE, pour définir l'entité qui inscrit et qui saisit les informations. Il est souhaitable que des agents des deux entités (collectivité territoriale et EPLE) soient déclarés « co-gestionnaires » sur « ma cantine ». En 2022 et 2023, cette organisation n'était que peu adoptée et cela a pu être un frein à la remontée des données pour ces établissements.

2.2.4. Le suivi des données d'achat

Le suivi des données d'achat tout au long de l'année est un préalable indispensable pour pouvoir les consolider en fin d'année, ce qui permet au gestionnaire de connaître son positionnement par rapport aux obligations de la loi, de réaliser sa télédéclaration sur « ma cantine » et d'adapter sa stratégie d'achat à venir.

Plusieurs solutions de suivi sont possibles, pour un établissement de restauration collective en régie directe :

- L'établissement suit ses achats à l'aide d'un logiciel du marché, qui peut être fourni notamment par la collectivité de rattachement dans le cas des EPLE. Les données qui sont saisies tout au long de l'année dans ce logiciel pourront être téléversées par l'établissement (ou un tiers en fonction de la procédure choisie) directement dans « ma cantine » soit grâce à une API (application programming interface, soit une interface de programmation applicative), soit par le biais de fichiers d'import proposés par leur éditeur de logiciel. Pour information, l'équipe « ma cantine » collabore avec les principaux éditeurs de logiciels du marché pour faciliter ce téléversement ;
- L'établissement suit ses achats sur un « outil maison » (tableur par exemple) qui reprend les différents items de la matrice de saisie des informations de « ma cantine »¹⁰ ;
- L'établissement ne dispose pas d'un outil de suivi de ses achats (au sens du suivi permettant le calcul des taux EGAlim), il peut alors librement utiliser l'outil de suivi des achats¹¹, gratuit et très simple d'utilisation, mis à disposition sur « ma cantine ». Les données saisies au cours de l'année sont alors organisées pour être directement télédéclarables en début d'année suivante.

Pour les restaurants collectifs en gestion concédée, c'est le prestataire / délégataire (SRC en général) qui est en capacité de suivre ces données d'achat, à l'aide de logiciels, qui doivent être paramétrés pour restituer les différents items de la matrice de saisie des informations de « ma cantine ». De la même façon, les données saisies tout au long de l'année 2022 dans un logiciel de suivi pouvaient être téléversées, directement dans « ma cantine », grâce à une API ou aussi par le biais de fichiers d'import

Dans le cas d'une cuisine centrale, le logiciel de production et de suivi doit, à terme, être paramétré pour différencier les achats en fonction des restaurants servis (et donc des clients). Pour la télédéclaration 2023, il a été accordé une dérogation aux cuisines centrales pour télédéclarer une moyenne pondérée des achats 2022 pour l'ensemble de leurs clients.

¹⁰ <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/importer-achats>

¹¹ <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/gestion?cantinePage=1> : il convient d'être inscrit pour accéder à cette page

3. Le contexte économique 2022 et la mobilisation des acteurs

3.1. Le contexte économique et les impacts budgétaires des obligations de la loi

Après avoir été durement affecté en 2020 par la crise sanitaire liée au covid-19 (entre 30 et 40 jours de fermeture des écoles entre 2020 et 2021, – 40 % de chiffre d'affaires en mai 2020 par rapport à janvier 2020¹²), le secteur de la restauration collective a été fortement impacté depuis la fin 2021 par l'inflation alimentaire (+ 12 % sur l'année 2022¹³), qui se traduit par des hausses importantes et imprévues des prix des denrées, de toutes les familles mobilisées par le secteur (fruits et légumes frais, viandes et poissons, produits laitiers, produits céréaliers, huiles ...), mais aussi des autres postes de dépense tels l'énergie ou les emballages.

Cette inflation alimentaire a deux causes principales en 2022 : la reprise économique post crise covid-19 et surtout, la guerre d'Ukraine qui a impacté la disponibilité de certains produits alimentaires, ou de produits nécessaires à la production, engendrant ainsi des augmentations de prix inédites, voire des ruptures dans les approvisionnements.

Ces hausses de prix importantes et imprévues ont mis en difficulté en premier lieu les fournisseurs, de denrées ou de repas, qui ont dû solliciter des révisions de prix auprès de leurs clients, au-delà de ce qui était prévu dans les marchés publics ou les contrats. Le processus de renégociation des marchés publics a été l'objet d'un travail important entre les acteurs, dans le cadre du CNRC (voir paragraphe 3.2.). Cette révision des prix d'achats des denrées était indispensable pour éviter les ruptures dans les approvisionnements, poursuivre les efforts engagés par le secteur pour aller vers une alimentation plus durable, mais elle a eu un impact budgétaire important sur les structures de restauration collective, qui, par conséquent, ont été mises en difficulté pour acheter des produits durables et de qualité. Ces produits ont été, en partie, indisponibles pour les restaurants collectifs, soit parce qu'ils n'étaient pas présents sur le marché (huile de tournesol, par exemple), soit parce que leur coût était inaccessible pour la restauration collective (égrené de bœuf, par exemple).

Face à cette situation, les collectivités territoriales et les autres acteurs en charge de la mise en œuvre de la restauration collective, ont interpellé à plusieurs reprises les pouvoirs publics afin d'être aidés financièrement pour atteindre les objectifs de la loi.

L'impact budgétaire de l'inflation sur la restauration collective a été confirmé dans le rapport du Gouvernement (n°104)¹⁴ remis au Parlement le 25 mai 2023, en vertu de l'article 25 de la loi EGAlim.

Ce rapport, qui est une actualisation d'un premier rapport remis en 2019, avait pour objectif d'évaluer, par catégorie et taille d'établissements, les impacts budgétaires induits par l'application des règles prévues aux articles L. 230-5-1 à L. 230-5-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et s'attachait à :

- réunir des données factuelles permettant d'affiner et de compléter les coûts matière supplémentaires et coûts d'adaptation identifiés par le rapport de 2019 ;
- recenser et analyser les modalités de compensation de ces coûts supplémentaires mises en œuvre par les opérateurs depuis 2019 ;
- conclure sur les coûts globaux générés par l'amélioration de la qualité des approvisionnements en élaborant, le cas échéant, des propositions destinées à compenser l'impact budgétaire, en tenant compte notamment de leur compatibilité avec le droit européen.

¹² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5211280>

¹³ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6686101#tableau-ipc-flash-g1-fr>

¹⁴ <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/rapports-du-gouvernement-au-parlement>

Par ailleurs, le rapport a pris en compte les impacts conjoncturels et structurels de l'inflation sur le secteur de la restauration.

Le rapport présente les résultats suivants :

- **surcoût moyen EGALIM (hors tendance inflationniste) = 0,14 à 0,42 € par repas selon les secteurs ;**
- **surcoût moyen lié à l'inflation = 0,17 à 0,25 € par repas.**

Soit une fourchette allant de + 30 cts à + 67 cts, sachant que le coût matière moyen d'un repas est de l'ordre de 2 € en restauration scolaire (soit environ + 20%),

Le rapport insiste sur la nécessité de travailler sur des leviers organisationnels et techniques, au niveau des fonctions « achat » (denrées ou repas), « production » et « distribution de repas », pour limiter les surcoûts qui représentent les premiers freins à l'atteinte des objectifs de montée en gamme des approvisionnements.

Ces leviers sont bien connus : la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec des réflexions sur la structure et la composition des menus, les quantités servies en fonction des convives, et les solutions de réservation de repas, mais aussi la diversification des sources de protéines, la structuration des filières, notamment dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux, et la mobilisation de dispositifs de soutien financier existants, notamment pour la restauration scolaire (voir paragraphe 3.2.).

La révision de la tarification pour les usagers par les organismes ayant compétence sur les restaurations collectives est une voie envisagée dans le rapport. Cependant, afin de limiter au maximum les impacts financiers pour les citoyens, il est proposé des pistes organisationnelles pour les fonctions achats-approvisionnements, comme la contractualisation ou encore la mutualisation, qui impliquent des investissements, matériels mais aussi en capital humain, et en formation.

Ce contexte économique a été particulièrement prégnant et impactant tout au long de l'année 2022.

3.2. L'accompagnement du Conseil national de la restauration collective (CNRC)

Le Conseil national de la restauration collective (CNRC), regroupant les différents acteurs intervenant dans le secteur de la restauration collective (de la production de denrées et de repas jusqu'aux convives), a été mis en place début 2019, pour accompagner le secteur vers les obligations de la loi. Des groupes de travail se réunissent depuis pour co-construire des outils et apporter des informations pratiques aux gestionnaires de la restauration collective. Toutes ces productions concertées dans le cadre du CNRC remplissent l'objectif de fournir des outils d'aide à la décision aux gestionnaires, s'inscrivant ainsi dans les exigences de l'article L.230-5-7 du code rural et de la pêche maritime, et sont disponibles sur la plateforme « ma cantine ». Les associations, réseaux et syndicats, membres du CNRC et représentant les gestionnaires et décideurs de la restauration collective mais aussi les fournisseurs, sont relais de ces travaux auprès des acteurs de terrain.

3.2.1. Le groupe de travail économique du CNRC

Comme exposé au paragraphe précédent, l'inflation a mis en difficulté l'exécution des marchés publics d'approvisionnement en denrées ou en repas des restaurants collectifs. En effet, les clauses de révision de ces marchés, parfois inexistantes malgré l'obligation, étaient inadaptées à ces hausses de prix imprévisibles et continues. L'augmentation parfois soudaine des prix a ainsi déstabilisé l'organisation des approvisionnements en restauration collective, débouchant parfois sur des ruptures et la nécessité de revoir régulièrement les

modalités et les choix d'achat. La restauration collective a été ainsi fragilisée tant du côté des gestionnaires et des commanditaires que de celui des filières structurées pour approvisionner les restaurants.

Face à ce constat, dans le cadre d'un groupe de travail économique du Conseil national de la restauration collective, mis en place en juin 2022, plusieurs actions ont été engagées, en concertation avec les acteurs de la filière, visant à éclairer les possibilités et conditions de prise en compte de ces hausses de prix imprévisibles dans les marchés publics de la restauration collective.

Une première réponse a consisté en la publication de la circulaire n°6335/SG, signée le 23 mars 2022 par le Directeur de Cabinet de la Première ministre, laquelle a été adressée aux secrétaires généraux et aux préfets, afin que leurs services puissent aménager, autant que possible, les conditions d'exécution des contrats en cours liés à la restauration collective (achats de denrées / prestations de services). Par ailleurs, les établissements publics de l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont été invités à suivre les mêmes recommandations. Une seconde circulaire plus générale et non sectorielle (n°6338/SG) a été signée par la Première ministre le 30 mars 2022. Dans le prolongement de l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022¹², relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, ont été publiées, le 29 septembre 2022, une nouvelle circulaire générale (n°6374/SG¹⁵) abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ainsi qu'une nouvelle circulaire sectorielle Restauration collective (n°6380/SG¹⁶), le 29 novembre 2022, abrogeant la circulaire n°6335/SG du 23 mars 2022.

L'avis du Conseil d'État a, en outre, donné lieu à la rédaction d'une fiche technique¹² par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Enfin, des outils pratiques ont été co-construits avec les acteurs et diffusés, via « ma cantine », pour aider les acheteurs à adapter leurs marchés publics, à savoir un référentiel d'indices de prix et un guide de bonnes pratiques¹⁷.

Ces outils, de nature technique, centrés sur les modalités juridiques d'intégration de l'évolution des prix, permettent de maintenir les approvisionnements nécessaires à la continuité du service public.

Au plan budgétaire, une dotation exceptionnelle a été votée dans le cadre de la loi de Finances rectificative 2022, pour compenser jusqu'à 70% des hausses de prix des denrées ou des repas, achetés par des communes ou groupements de communes en 2022, dans le cadre de leur compétence restauration collective, sous conditions d'éligibilité.

Enfin, des dispositifs existants ont pu apporter une aide financière à certains établissements de restauration collective, ce qui a contribué indirectement à soutenir les efforts pour développer les approvisionnements durables et de qualité. En 2022, il s'agit de :

- L'aide à la mise en place de la tarification sociale, avec un reste à charge pour les familles de 1 €. Ce dispositif est proposé aux communes éligibles à la (Dotation de solidarité rurale) DSR péréquation. Dans ce cadre, une commune qui met en place la tarification sociale, dans un cadre défini, peut recevoir une subvention de 3 € par repas distribué, permettant la compensation de la tarification à 1 € à la famille mais aussi une partie du coût de fabrication et de distribution du repas ;
- Le programme Lait et Fruits à l'École¹⁸, qui peut permettre d'accompagner financièrement les restaurations scolaires dans leurs approvisionnements en fruits, légumes, lait et produits laitiers, Bio ou autre SIQO, consommés lors du repas de midi dans les cantines, avec une enveloppe globale de 35 millions d'euros par an (réajustée à 32,7 M€ en 2023). Le programme n'a cessé d'évoluer avec de

¹⁵ <https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-dune-nouvelle-circulaire-sur-lexecution-des-contrats-de-la-commande-publique-dans>

¹⁶ <https://agriculture.gouv.fr/restauration-collective-mobilisation-du-cnrc-pour-faire-face-linflation-du-prix-des-denrees>

¹⁷ <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/au-moins-50-de-produits-de-qualite-et-durables-dont-20-de-bio/les-guides-marches-publics>

¹⁸ <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

nombreuses simplifications concernant la mise en place du programme et la demande d'aides afin de répondre au mieux aux attentes des gestionnaires de la restauration collective, dans le respect de la stratégie pour la France et de la réglementation européenne. Le montant de l'aide, qui comprend également les déclinaisons « matin » et « goûter », qui était de 2,8 M€ pour l'année scolaire 2020/21, a atteint 6,5 M€ pour l'année 2021/2022, et est estimé à 10,5 M€ pour l'année 2022/2023.

En résumé, le contexte économique 2022 a déstabilisé les contrats liés à l'approvisionnement en denrées, ou en repas, des restaurants collectifs par une augmentation des coûts et des ruptures sur certaines denrées. Les dispositifs de soutien financier pour faire face à cette crise, ont essentiellement concerné la restauration scolaire.

3.2.2. Le déploiement de « ma cantine » et l'outillage des acteurs

Pour assurer un premier niveau d'accompagnement des acteurs et notamment les outiller pour mettre en place des projets de restauration durable, le déploiement de la plateforme « ma cantine » a été le chantier prioritaire en 2022, et a continué à l'être en 2023, dans le cadre du pilotage de la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) intitulée « Garantir 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio, en restauration collective » (cf. paragraphe 5.1.).

Une campagne de communication réalisée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) fin 2022 pour faire connaître la plateforme « ma cantine » et appeler les gestionnaires de restaurants collectifs à télédéclarer leurs données, a été reconduite au premier semestre 2023, durant la deuxième campagne de télédéclaration. Cette campagne a permis la diffusion d'articles sur le site du MASA, relayés sur les réseaux sociaux, mais aussi des pages dans des médias digitaux et dans la presse écrite professionnelle. Au total, cette campagne a été diffusée à 102 000 exemplaires et a généré 2,8 millions impressions sur le volet digital.

Par ailleurs, les services centraux et régionaux (DRAAF) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire sont intervenus à de multiples reprises dans les instances de gouvernance de la restauration collective (CNRC, Comités régionaux de l'alimentation - CRALIM), dans les comités de pilotage des projets alimentaires territoriaux (PAT), ainsi que dans le cadre du dispositif « Services publics écoresponsables » et à l'occasion d'événements dédiés au secteur, à l'initiative notamment des associations et réseaux représentant la restauration collective, tels le Salon Restau'Co, le Forum Agores, ou encore le Salon des Maires et des collectivités locales et le Salon de l'Agriculture.

Ces interventions se sont intensifiées en 2022, avec tout au long du premier semestre, l'organisation de six webinaires à destination de différents secteurs de la restauration collective, ciblés parce que le niveau d'information et/ou l'implication des acteurs étaient encore faibles. La promotion de ces webinaires, effectuée via les réseaux sociaux et les réseaux professionnels constitués, a permis à environ 2 300 acteurs du secteur d'y participer.

Enfin, durant l'été 2022 et tout au long de l'année 2023, l'équipe de « ma cantine » a organisé de façon récurrente des webinaires¹⁹ thématiques traitant de sujets diverses comme la connaissance de la loi, la connaissance des produits durables et de qualité, la prise en main de la plateforme, l'utilisation des outils de la plateforme, ou encore la procédure de télédéclaration, ou à destination de publics spécifiques comme les gestionnaires de cuisines centrales, les acteurs du secteur médical ou les animateurs de projets alimentaires territoriaux (voir à la fin du paragraphe).

¹⁹ <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/nos-webinaires>

Outre les webinaires, « ma cantine » permet aux gestionnaires de s'outiller gratuitement pour répondre aux exigences de la loi. Ainsi, pour aider les gestionnaires à piloter leurs achats de qualité et faciliter la télédéclaration annuelle, un outil de suivi des achats a été développé. Il permet à tout gestionnaire qui souhaite l'utiliser, de renseigner les factures reçues toutes au long de l'année, et de ventiler les achats selon la matrice de télédéclaration, pour pouvoir les téléverser directement lors de la campagne de télédéclaration. D'autres outils sont disponibles comme un générateur d'affiche, pour répondre à l'obligation d'information des convives et des services sont progressivement développés pour aider les gestionnaires dans leurs progressions et leur transition vers une alimentation durable (blog, ressources documentaires, mise en relations...).

Par ailleurs, « ma cantine » permet d'accéder à une base documentaire fournie, qui rassemble notamment tous les livrables co-construits avec les acteurs dans le cadre du CNRC. Ainsi, deux guides²⁰ à destination des acheteurs, un pour la restauration collective en régie directe, l'autre pour la restauration collective en prestations de services sont diffusés. Ils visent à proposer aux acheteurs publics des stratégies et techniques d'achat intégrant les obligations de la loi, en favorisant un approvisionnement de qualité, durable et de proximité, autant que possible. L'accent est porté sur deux étapes permettant de favoriser la candidature de tout type de fournisseur (dont les producteurs locaux et leurs groupements), dans le respect du code de la commande publique : le sourcing des fournisseurs, qui permet de recenser l'ensemble des fournisseurs pouvant proposer une offre, et l'allotissement, qui consiste à organiser ces marchés pour que les différents fournisseurs recensés puissent candidater. Ces guides ont été complétés par le guide de bonnes pratiques pour réviser les marchés publics face à des augmentations de prix imprévues, déjà cité dans le paragraphe précédent.

D'autres ressources sont diffusées de cette même façon et concernent le repas végétarien, le plan pluriannuel de diversification des protéines ou encore la convention de don pour les associations habilitées.

3.2.3. Les projets alimentaires territoriaux

Sur les territoires, la mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux (PAT), accélérée par les financements du plan de relance entre 2021 et 2023 (80 M€), soutient l'accompagnement des acteurs de la restauration collective, le déploiement de « ma cantine » et la diffusion des outils et la structuration de filières d'approvisionnements en denrées durables et de qualité sur les territoires, concourant ainsi à l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim.

Les PAT, en grande majorité pilotés par une collectivité territoriale, sont des projets systémiques, élaborés de manière concertée avec les différents acteurs du territoire, et visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, et à développer l'agriculture durable sur les territoires et la qualité de l'alimentation. Ces PAT permettent la mise en œuvre d'actions opérationnelles, notamment liées à l'approvisionnement des restaurations collectives d'un territoire et la synergie entre les acteurs. Ainsi, certaines étapes liées aux stratégies d'achat peuvent être mutualisées sur un territoire (le sourcing des fournisseurs, par exemple), le développement d'une offre locale en produits durables et de qualité et la mise en lien entre l'offre et la demande sont favorisés. Au 1^{er} avril 2023, 428 PAT²¹ labellisés par le ministère en charge de l'Agriculture sont en action ou en construction sur le territoire national.

²⁰ <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/au-moins-50-de-produits-de-qualite-et-durables-dont-20-de-bio/les-guides-marches-publics>

²¹ <https://agriculture.gouv.fr/pres-de-430-projets-alimentaires-territoriaux-pat-reconnus-par-le-ministere-au-1er-avril-2023>

4. La campagne de télédéclaration 2023 et le bilan statistique des données d'achat 2022

4.1. La méthode

4.1.1. Le calendrier et les modalités de la télédéclaration 2023

L'arrêté²² ministériel du 14 septembre 2022 fixe le contenu et les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement de ce bilan statistique. Le calendrier de déclaration de cette deuxième campagne de collecte des données d'achats 2022 initialement prévu du 13 février au 15 mai 2023 a été prolongé jusqu'au 30 juin 2023.

Comme pour la campagne 2022 sur les achats 2021, les gestionnaires de restauration devaient (sauf s'il l'avaient déjà fait pour la campagne précédente), créer un compte sur la plateforme, créer leurs sites de restauration (les cantines) et saisir leurs données d'achat dans la rubrique « diagnostic 2022 ». Pour cette campagne, les cuisines centrales pouvaient télédéclarer leurs valeurs d'achat de manière centralisée, c'est à dire pour l'ensemble des sites desservis (leurs satellites), à condition de lister les sites de consommation desservis (nom, SIRET, nombre de repas/an).

Ainsi, il est important de noter qu'une télédéclaration d'une cuisine centrale peut comporter des informations pour plusieurs sites de consommation alors qu'une télédéclaration d'une cuisine sur place ne concernera qu'un seul site de consommation.

Les informations relatives au profil de la cantine²³ étaient obligatoires pour permettre une analyse plus précise du profil des cantines des télédéclarants, notamment sur le nombre de repas et de sites servis pour les cuisines centrales. En revanche, les modalités de saisie de tous les champs de valeurs d'achat demandés n'étaient pas obligatoires pour valider la télédéclaration, à l'exception du champ « valeur totale des achats ». En effet, il a été considéré que cette souplesse de saisie favorisait le nombre de télédéclarations : le choix a été fait de privilégier une saisie d'informations parfois incomplète ou estimée, au profit du nombre de télédéclarations recueillies.

Par ailleurs, un certain nombre de « garde fous » a été mis en place pour veiller à la cohérence des données²⁴ et alerter le gestionnaire pendant la saisie ou à l'import de données, et au moment de valider la télédéclaration. Une visualisation²⁵ de l'ensemble des données saisies par le gestionnaire était générée et des messages lui étaient indiqués si des réponses semblaient incohérentes.

4.1.2. Les modes de saisie

Comme pour la campagne précédente, la saisie des données d'achat pouvait se faire selon deux modes : **un mode de saisie « simplifié », nécessitant le remplissage de 10 champs de données et le mode « détaillé », avec le remplissage au maximum de 115 champs de données.**

Les deux modes de télédéclaration (simplifiée ou détaillée) pouvaient s'effectuer avec une saisie partielle de données, des champs pouvant être renseignés avec la pré-réponse « je ne sais pas », ce qui permettait,

²³ Il s'agit principalement des données suivantes : SIRET de l'établissement, nom de la cantine, commune, type de service, mode de gestion, nombre de repas moyen /jour, nombre de repas annuel, nombre de satellite, secteur.

²⁴ Par exemple, la somme des valeurs d'achat dans les catégories EGAlim ne pouvait pas être supérieure au total de la valeur achat.

²⁵ Avant l'étape de validation définitive de la télédéclaration, les données saisies étaient affichées dans un aperçu (document pdf) avec le cas échéant, des messages indiquant des incohérences possibles telles pour une cuisine centrale, la déclaration d'un seul satellite, ou de plus de 200 satellites, ou quand le coût denrées dépassait 10 euros et était inférieur à 0.1 euro, quand le nombre de jours de service était supérieur à 365 jours ou inférieur à 50 jours....

contrairement à la campagne précédente, de bien discriminer les non réponses (dites « je ne sais pas »), de celles égales à « zéro ».

Pour la saisie simplifiée, les données d'achat étaient regroupées dans 4 catégories :

- Total des achats en bio (Total Bio) ;
 - Total des achats en autres SIQO, comprenant les IGP, AOP, STG et label rouge (Total SIQO) ;
 - Total des achats « autres EGAlim », regroupant produits fermiers, du commerce équitable, RUP, Ecolabel pêche durable, certification environnementale (Total « Autres EGAlim ») ;
- Total des achats correspondant aux deux catégories « critères d'achat »²⁶ définies par la loi « EGAlim » (Valeur « Critères achat »).

Pour la saisie détaillée, les données transmises, plus précises, ont été regroupées dans ces 4 catégories pour pouvoir être comparées à celles de la saisie simplifiée. Ces télédéclarations ne représentent que 9% des télédéclarations totales.

Il était possible que la saisie des valeurs d'achat soit faite en « masse », selon une **procédure d'import massif des données**, quand le gestionnaire responsable légal avait plusieurs « cantines » (lieux de distribution ou de fabrication) sous sa responsabilité et qu'il disposait des données grâce à un outil de suivi des achats. Ce fut le cas par exemple de certaines Régions ou de certains Départements, pour l'ensemble de leurs lycées ou de leurs collèges, ou de certaines cuisines centrales.

Les données à déclarer et les deux modes de saisie sont détaillés en annexe 2.

4.1.3. Le cas de catégories de produits « Viandes » et « Poissons »

Comme pour la campagne précédente, les deux modes de saisie prévoyaient le recueil d'information sur deux familles de produits, les viandes et volailles (appelés ici famille « Viandes ») et produits de la mer et d'aquaculture (appelés ici famille « Poissons »). Les produits de la famille « Viandes » se composent des produits bruts en viandes fraîches et surgelées tels que définis dans le décret n° 2022-65 du 26 janvier 2022 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration. Les produits de la famille « poissons » se composent des produits de la mer (pêche et coquillages) et de l'aquaculture. La demande de reporting de ces informations avant le délai d'application des nouvelles obligations en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (c.f. 1.1) permet de voir où en sont les cantines, sur l'atteinte de ces objectifs.

4.1.4. Les critères d'exclusion des télédéclarations (cf. schéma en annexe 4)

Deux télédéclarations ont été exclues pour des raisons évidentes d'incohérence liées à des erreurs de saisie pouvant fortement impacter l'interprétation des résultats nationaux. Un seuil à 100M€ d'achats déclarés a été utilisé pour exclure ces télédéclarations (le montant maximum observé en dehors de ces deux cas étant de 20M€).

Un total de 233 télédéclarations a été exclu en raison d'une réponse « je ne sais pas » au total d'achats « Bio ».

²⁶ Ce champ de données regroupe les produits non pas identifiés par un signe de qualité, un label, une certification ou une mention valorisante, mais sélectionnés par des critères utilisés lors de la démarche d'achats (marché public, appel d'offres ...). Ces critères sont liés aux « externalités du produit tout au long de son cycle de vie » et « dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ».

Le taux de réponse « je ne sais pas » varie selon la catégorie de produits :

	Part des valeurs non-renseignées (« je ne sais pas »)
Total Bio	4,31 %
Total SIQO	12,60 %
Total "Autres EGAlim"	28,92 %
Valeur "Critères achat"	59,55 %

Le taux de « je ne sais pas » est élevé et représente la majorité des réponses pour la catégorie « Critères d'achat ». Il convient de souligner la difficulté pour les télédéclarants à comprendre la catégorisation proposée et / ou des modalités d'utilisation de ces critères d'achat dans leurs marchés publics, ce qui rend difficile le classement des produits achetés dans cette catégorie. Les données d'achats fournies sur les produits Bio (taux de non réponse de 4,3 %, 233 télédéclarations) et SIQO (12,6%) sont plus robustes que sur les autres champs. En effet, les produits bio sont facilement identifiables et connus des gestionnaires / acheteurs, cette donnée « Achat bio » sera donc considérée fiable pour le calcul de l'indicateur EGAlim taux bio. L'hypothèse retenue a été que, lorsque cette information n'était pas connue du gestionnaire, les autres informations apportées n'étaient pas assez fiables pour être prises en compte. Le choix a été fait d'exclure ces 233 télédéclarations des analyses de cette campagne 2023.

4.1.5. L'imputation des données manquantes

Pour les calculs des taux EGAlim totaux, les télédéclarations avec des réponses « égales à zéro » pour les 3 autres catégories EGAlim (SIQO, « autres EGAlim », « critères d'achat ») ont été conservées et les réponses du type « je ne sais pas » ont été remplacées par zéro. Cette hypothèse a pour conséquence de minimiser les taux EGAlim et constitue **la borne minimale de l'estimation**. En effet, il est probable que les gestionnaires ne disposant pas des informations leur permettant de déclarer les autres catégories EGAlim en achètent (notamment sur des catégories alimentaires pour lesquelles les taux de produits sous SIQO sont importantes, comme les fromages).

En outre, 1 877 télédéclarants ont saisi des informations (y compris zéro) dans chacune des 4 catégories. Il a ainsi été calculé un taux EGAlim en ne conservant que ces télédéclarations, qui a pour conséquence de maximiser les taux EGAlim et constitue **la borne maximale de l'estimation**.

Enfin, la procédure de télédéclaration impliquant un engagement de sincérité²⁷ de la part du télédéclarant, aucune correction n'a été apportée aux données transmises. Il a été identifié des erreurs relatives au profil de la cantine comme le type de secteur d'activité du gestionnaire, le nombre de repas / jour ou par an, le nombre de satellites pour une cuisine centrale, mais aussi parfois sur les valeurs d'achat saisies (valeurs élevées ou sous estimées, ou partielles sur 2022, ou TTC au lieu de Hors Taxe).

Afin de rentrer dans un processus d'amélioration continue, une prise de contact est prévue par l'équipe de « ma cantine » avec certains gestionnaires télédéclarant dont les données sont incomplètes ou posent question pour échanger et, le cas échéant, leur faire faire les rectifications nécessaires en vue de la prochaine campagne.

La montée en puissance du nombre de télédéclarations lors des prochaines campagnes et la sensibilisation régulière des gestionnaires au type de données d'achat à suivre et à télédéclarer pourra améliorer progressivement à la fois la fiabilité des données saisies et leur interprétation. A terme, des règles de gestion plus détaillées pour l'exclusion des données aberrantes seront établies.

²⁷ Avant de valider sa télédéclaration le gestionnaire s'engage sur la sincérité des données télédéclarées.

4.1.6. Les règles de calcul des taux EGAlim

Pour cette nouvelle campagne, les règles de calcul des taux EGAlim sont les mêmes que pour la campagne précédente. Néanmoins, les choix méthodologiques faits ci-dessus diffèrent de la campagne précédente, en raison notamment des modifications des conditions de saisie des données.

Un taux global est un taux moyen avec une composante « bio » et « EGAlim », incluant le bio :

Taux EGAlim global

- **Le taux global bio** est calculé par la formule :
$$\text{Somme des achats bio des télédéclarants} / \text{« Total achat » des télédéclarants}$$
- **Le taux global EGAlim** (bio inclus) est calculé par la formule :
$$\text{Somme des achats EGAlim}^{28} \text{ des télédéclarants} / \text{« Total achat » des télédéclarants}$$

Ces taux globaux ont été calculés par secteur d'appartenance du télédéclarant, par exemple pour le secteur « scolaire » ou le sous-secteur « primaire ».

Taux EGAlim individuel

Pour chaque déclarant, il a été calculé des taux « bio » (« % Bio ») et des taux « EGAlim », (« % EGAlim ») selon les formules suivantes :

$$\begin{aligned} \text{« \% Bio »} &= \text{« Total achat bio »} / \text{« Total achat »} \\ \text{« \% EGAlim »} &= \text{« Total achats EGAlim »} / \text{« Total achat »} \end{aligned}$$

Taux EGAlim moyen

Ces taux correspondent à la **moyenne des taux EGAlim individuels**. Le calcul de ces valeurs s'établit comme :

- Pour les achats bio, le taux moyen de bio = somme « % Bio » / nombre de déclarants
- Pour les achats EGAlim, le taux moyen EGAlim = somme « % EGAlim » / nombre de déclarants

Les taux globaux correspondent à des moyennes pondérées (des taux individuels) par les achats alors que les taux moyens sont des moyennes simples de ces mêmes taux individuels.

4.2. La participation à la campagne

4.2.1. Une participation accrue pour cette deuxième campagne de télédéclaration

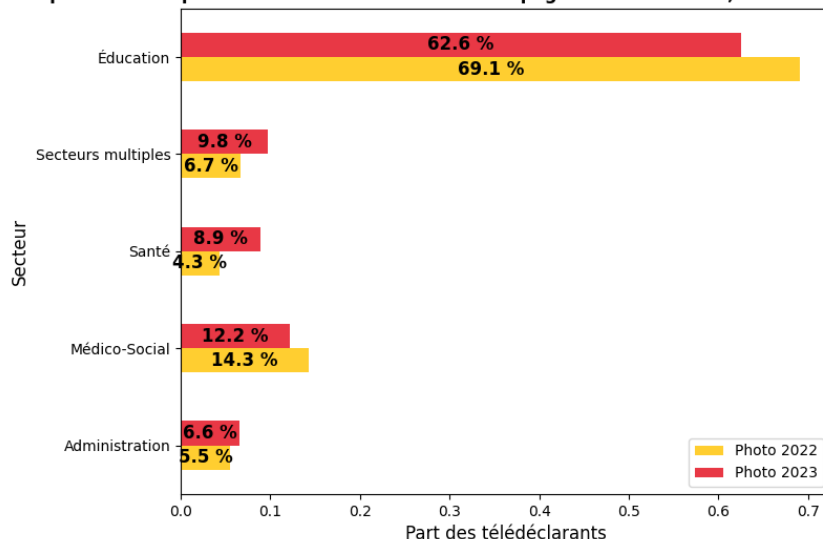
Par rapport à la précédente, cette campagne de télédéclaration, réalisée en 2023 sur les valeurs d'achat 2022, a permis un nombre encore plus important de télédéclarations. Elle a donné lieu à **5 411 télédéclarations, soit 65 % supplémentaires** par rapport à la campagne de 2022 (3 281). Après contrôle de la qualité des données, seules **5 176 télédéclarations** ont été prises en compte dans ce rapport (voir ci-dessus). La prolongation d'un mois et demi a notamment permis 2 137 télédéclarations supplémentaires.

Compte tenu de l'hétérogénéité du fonctionnement du secteur de la restauration collective, du niveau de maturité des gestionnaires vis-à-vis de la connaissance de leurs obligations et de l'année d'entrée en vigueur

²⁸ Pour la borne minimale, le total EGAlim est obtenu en ajoutant la somme de tous les achats « dits EGAlim », c'est-à-dire les achats bio + les achats autres SIQO dont les produits label rouge + les achats « Autres EGAlim (produits fermiers, avec label RUP, avec Ecolabel pêche durable, du commerce équitable, avec certification environnementale) » + les achats obtenus en utilisant les « Critères d'achats », en imputant 0 aux valeurs « je ne sais pas ». Pour la borne maximale, le total EGAlim est obtenu en ne considérant que les télédéclarants ayant renseigné les 4 catégories.

des obligations d'atteinte des taux EGAlim, cette campagne 2023 a bénéficié d'une meilleure dynamique que la précédente. En revanche, elle n'est pas comparable, notamment en raison de différences entre les effectifs des télédéclarants par secteur (schéma ci-dessous). C'est pourquoi le terme de « **photo** » est utilisé pour la campagne 2023.

Comparaison des profils des télédéclarants des campagnes 2022 et 2023, sur les secteurs principaux



4.2.2. Le profil des cantines par mode d'organisation et de gestion

Pour la photo 2023, les télédéclarants, en nombre, sont en majorité en gestion directe (85,8 %) et la proportion de cuisines sur site est aussi majoritaire, 90 % (4 684 cantines sur site contre 492 cuisines centrales). En valeur d'achats, la proportion entre cantines en gestion directe et en gestion concédée est respectivement de 87 % et 13 % et de pour les cuisines centrales (29 %) et les cuisines sur site (71 %).

		Valeurs achat 2022	Part
Mode d'organisation	Montant des achats alimentaires cuisines centrales²⁹	455 874 327 €	29 %
	Montant des achats alimentaires cantines sites	1 114 699 458 €	71 %
Mode de gestion	Montant des achats alimentaires cantines en gestion concédée	201 365 763 €	13 %
	Montant des achats alimentaires cantines en gestion directe	1 369 208 022 €	87 %
Montant d'achat alimentaires total		1 570 573 784 €	100 %

Répartition en valeur d'achat (en euros) et en part de valeurs d'achat des cantines selon leurs modes de gestion et de fonctionnement

Comme expliqué dans le paragraphe 2.2, la répartition des types de gestion est estimée à 60 % en régie directe contre 40 % en concédée, en nombre de repas, et à 56 % en régie directe contre 44 % en concédée, en valeur d'achats (€). La population des télédéclarants 2023 présente, comme en 2022, une sur-représentation du mode de régie directe.

²⁹ Voir 2.2. pour les définitions

4.2.3. Le profil des cantines par secteur d'activité

La plateforme « ma cantine » permet de classer les cantines dans **7 grands secteurs d'activité** : Administration / Enseignement / Santé / Social-Médico-social / Loisirs / Entreprise / Autres, eux-mêmes scindés en sous-secteurs selon la nomenclature proposée par « ma cantine » (cf. annexe 3).

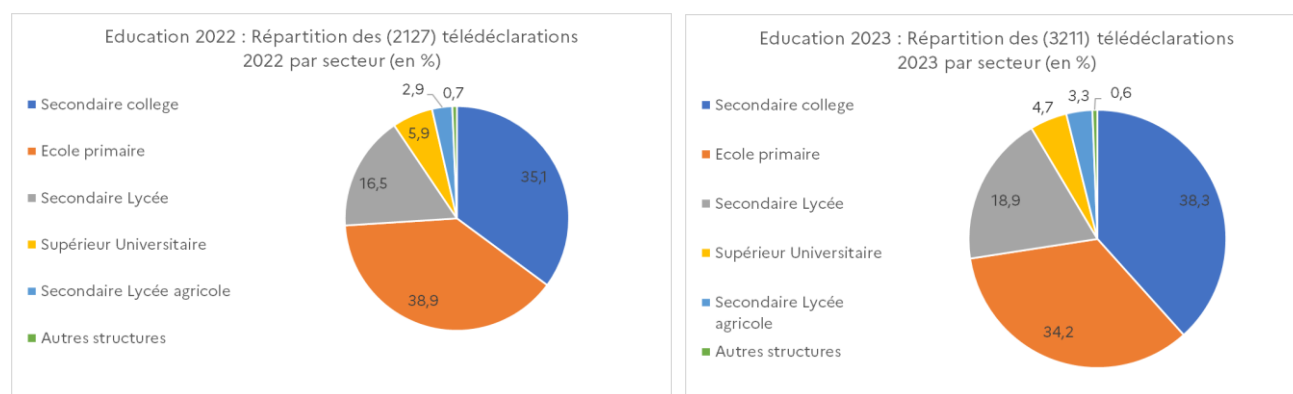
La photo 2023 peut aussi présenter une description des télédéclarants en fonction de la répartition leurs cantines dans ces secteurs. La très grande majorité des cantines sur place et des satellites ne sont rattachés qu'à un seul type de secteur et sous-secteur. En revanche, les cuisines centrales peuvent être rattachées à plusieurs secteurs car elles peuvent desservir des cantines satellites pouvant appartenir à plusieurs secteurs. Dans ce cas, elles ont été regroupées avec quelques autres cantines ayant cette particularité³⁰ dans une nouvelle catégorie « les multi-secteurs ».

Les tableaux en annexe 5 présentent la répartition des données des télédéclarants dans les 4 principaux secteurs et sous-secteurs d'activité. Les cantines appartenant aux secteurs « entreprises », « loisirs » et « autres », 43 en tout, n'ont pas été prises en compte dans l'analyse, compte tenu de leur faible effectif, c'est pourquoi le **total des télédéclarants pris en compte ici est de 5 133**, soit plus de 99 % de l'ensemble des télédéclarations et du total des achats déclarés par l'ensemble des télédéclarants. Les faibles effectifs de certains sous-secteurs ne permettant pas de faire des analyses robustes, ont été regroupés³¹ dans une catégorie élargie.

Les télédéclarants du **secteur de l'enseignement** sont majoritaires, en nombre (62 %). Ensuite, par ordre décroissant du nombre de télédéclarations, viennent le secteur médico-social (12 %), principalement représenté par des maisons de retraite / EHPAD (8,6 %) et les crèches (1,8 %), le secteur de la santé (8,8 %), en majorité et avec une répartition égale, des centres hospitaliers et des cliniques, puis le secteur de l'administration (6,5 %), avec un bon taux de participation des restaurants des services de l'Etat.

Si on considère le « total des achats » des télédéclarations par secteur, le panorama indique une proportion plus faible du secteur de l'enseignement (35 %) au profit d'autres secteurs, en particulier celui de la santé (20,3 %), puis de celui de l'administration (12,9 %) et du médico-social (6,5 %).

Le secteur de l'éducation regroupe les sous-secteurs du primaire (21 %), du secondaire avec les collèges (23 %) et les lycées (13,7 %), avec une bonne représentation des lycées agricoles, et du supérieur (près de 3%).

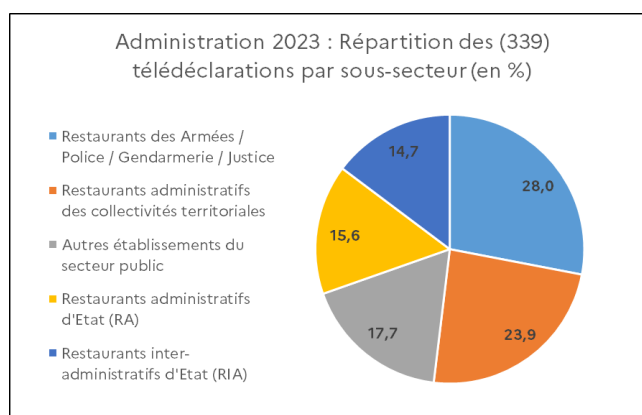
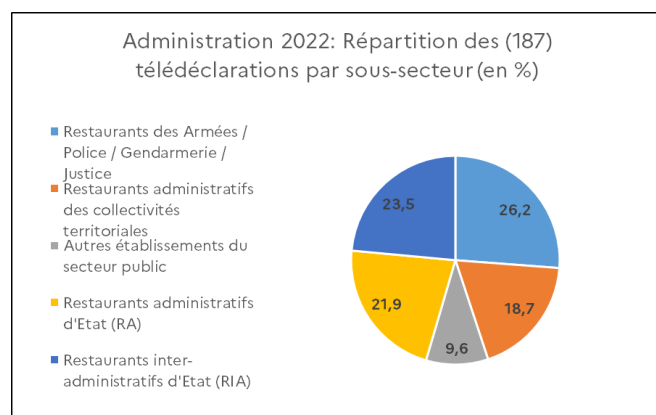


Le secteur de l'administration regroupe les sous-secteurs des restaurants des services de l'Etat, à savoir les restaurants administratifs (RA), restaurants inter-administratifs (RIA) et ceux de l'Armée, la police, la gendarmerie, et la Justice (dont les prisons). Ces derniers regroupent les 2/3 des télédéclarations et

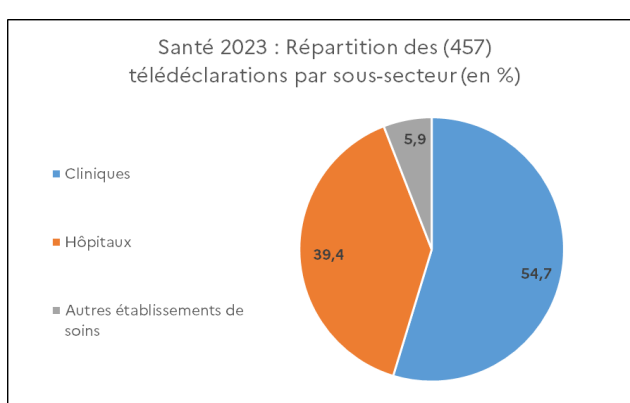
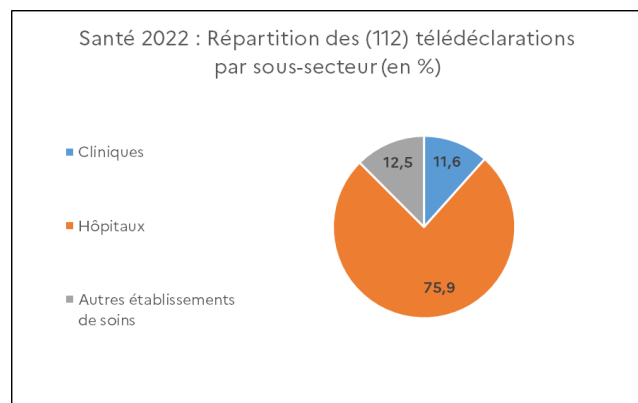
³⁰ Il existe aussi des cantines du secteur scolaire privé qui ont cette particularité ainsi que quelques établissements scolaires du public, regroupés sous forme de « cités scolaires » regroupant des collèges et des lycées.

³¹ C'est le cas de la catégorie « prison » où seul un établissement a télédéclaré en 2023, il a été regroupé avec la catégorie « Armées, Police, gendarmerie ».

correspondent à près de 80 % des montants d'achat de ce secteur. Le sous-secteur « armées, police, gendarmerie, justice » représente plus de 64,9 % de ces achats. Ce secteur se caractérise par une mixité des cantines en gestion directe et en gestion concédée et par une grande majorité de cuisines sur site.

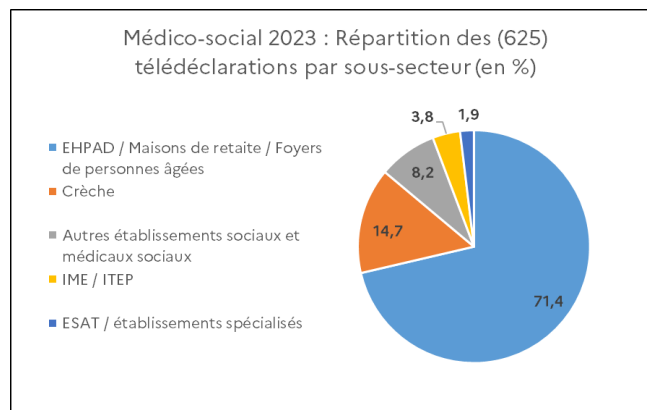
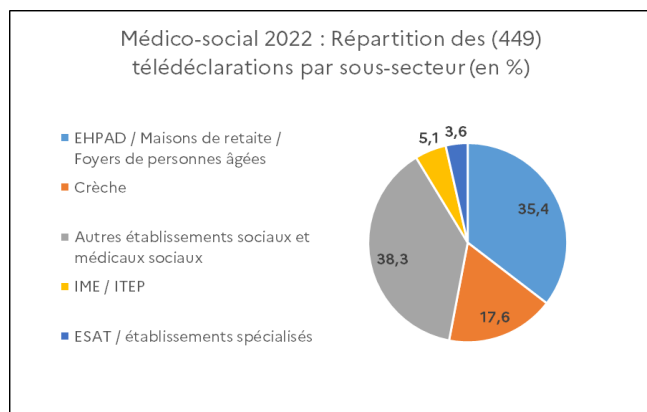


Le secteur de la santé regroupe principalement les hôpitaux et les cliniques (94 % des télédéclarations et 97 % des achats de ce secteur). Néanmoins, ces établissements n'ont pas la même contribution en terme d'achat à ce secteur. Les hôpitaux représentent 76 % des achats et les cliniques environ 21 %, alors que le nombre de télédéclarations est plus important pour les cliniques (250) que pour les hôpitaux (180). Ce secteur se caractérise par une mixité des cantines en gestion directe et en gestion concédée (sauf pour les hôpitaux en majorité en gestion directe) et par une grande majorité de cuisines sur site.



Pour le secteur médico-social, la majeure partie du nombre de télédéclarations provient du sous-secteur des « établissements pour personnes âgées », des EHPAD en particulier, (71 %), qui regroupe 82 % des achats de ce secteur. Un autre sous-secteur est bien représenté, en nombre : celui des crèches, avec 14 % du nombre de télédéclarations, mais il ne pèse que peu en terme d'achats du secteur (3 %), en raison du faible nombre de convives par établissement. Les EHPAD contribuent beaucoup aux achats globaux du secteur, en raison de leur nombre de repas annuel très important en volume et en fréquence (trois repas par jour, toute l'année). Le secteur médico-social se caractérise par une mixité des cantines en gestion directe et en gestion concédée et par une majorité de cuisines sur site. Néanmoins, sur cette photo 2023, la réalité du secteur est mal représentée car, même si le nombre de télédéclarations et d'établissements progresse (hormis les crèches), comme pour le secteur de la santé, beaucoup d'établissements ne sont pas encore référencés sur la plateforme « ma cantine ».

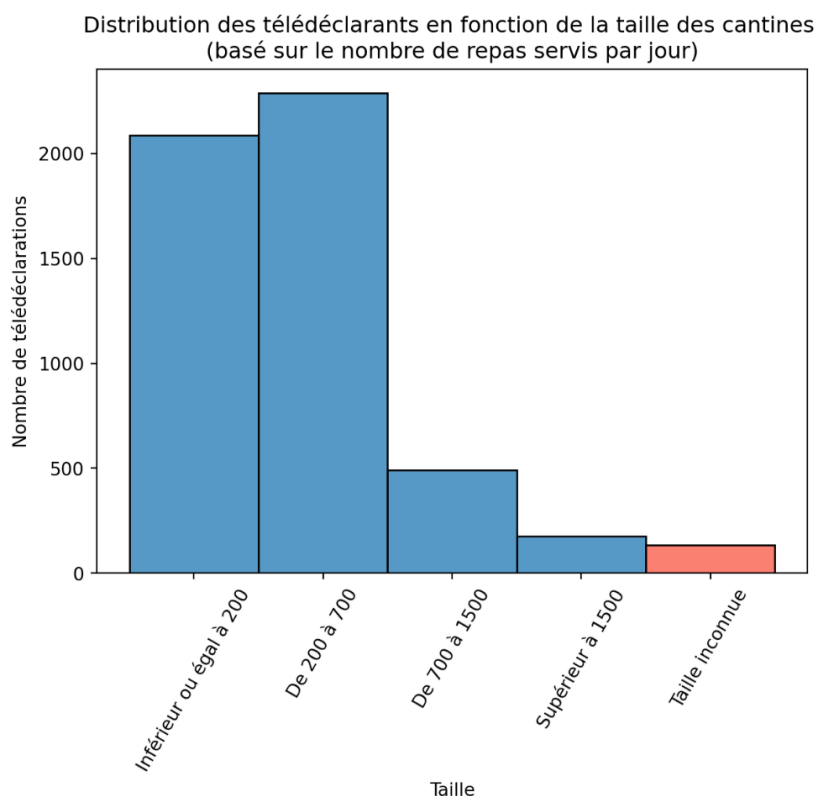
ne connaissent pas les obligations de télédéclaration, et sont peu avancés dans leurs démarches d'intégration de produits durables et de qualité.



Si on considère cette population de télédéclarants en 2023 par sa répartition en terme de valeurs d'achat par sous-secteurs, elle semble assez représentative du secteur de l'enseignement, mais surreprésente un peu le secteur de l'administration et sous-représente notablement les secteurs de la santé et du médico-social par rapport à d'autres estimations chiffrées disponibles (cf. 2.1). Il faut noter que n'ont pas été prises en compte pour cette répartition en sous-secteurs, les télédéclarations multi-secteurs qui représentent près d'un quart des achats restants, et qui peuvent faire évoluer ces estimations par secteur surtout pour les sous-secteurs de la santé et du médico-social.

4.2.4. Le profil des cantines par taille d'établissement

En terme de taille d'établissements, le graphe ci-dessous présente la répartition des cantines par classes de taille en fonction du nombre de repas / jour. On note ainsi que la population de télédéclaration 2023 est composée d'une majorité de « petites » à « moyennes » cantines.

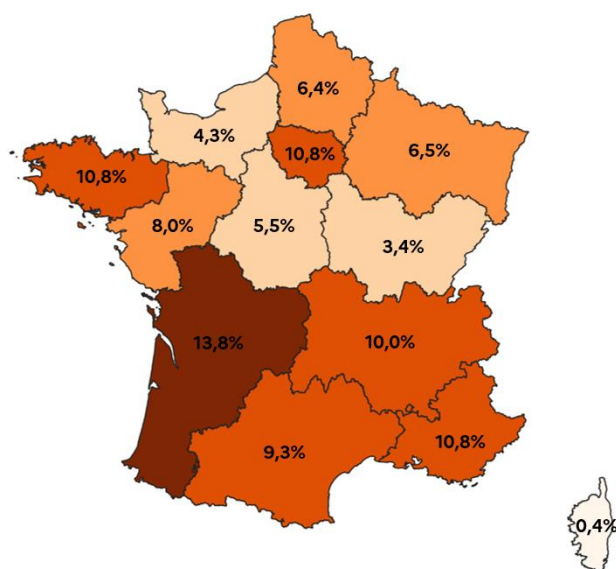


4.2.5. La répartition géographique du nombre de télédéclarants à l'échelle des régions

La représentation géographique, à l'échelle régionale, des télédéclarants permet un éclairage de la répartition des télédéclarants au niveau national. La carte ci-dessous représente, en part, le nombre de télédéclarations, rapporté à l'échelle régionale. Cela ne peut pas être mis en rapport avec le nombre de sites de consommation existants par région, dont on connaît d'ailleurs mal les contours, ni avec le taux d'inscription sur « ma cantine » par région. **Cette information renseigne sur le poids des différentes régions dans l'échantillon mais ne doit pas être interprétée autrement.**

Les résultats présentés ci-dessous ne concernent donc que la France métropolitaine, incluant la Corse, soit 5 118 télédéclarations³², car les territoires d'outre-mer sont encore peu représentés dans cette campagne (36 télédéclarations en tout), à l'exception de la Réunion.

La Nouvelle-Aquitaine est la région pour laquelle on enregistre la part la plus importante en nombre de télédéclarations. Il est important de noter que pour la région Normandie, l'impossibilité de télédéclarer de la Région pour ses lycées cette année suite à une hacking informatique est une des raisons qui explique la faible part de télédéclarants dans cette région.



Cette représentation régionale comporte des biais, dus en particulier aux politiques régionales menées notamment dans le secteur scolaire qui ont conduit, par exemple, pour les collèges et les lycées, à des imports massifs d'établissements par les Départements et les Régions, équipés de logiciels de suivi des achats, sur-représentant ainsi, en nombre, les télédéclarations à cette échelle. Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler qu'une télédéclaration peut représenter plusieurs sites de consommation.

Les résultats des taux « % Bio » et « % EGAlim » par région ne sont pas présentés car ils donneraient une image régionale biaisée. Par exemple, une région avec peu de télédéclarations, dont la majorité présentent des taux Bio élevés, serait présentée comme « plus avancée » qu'une région avec de nombreuses télédéclarations, mais avec des taux plus hétérogènes et donc une moyenne plus basse.

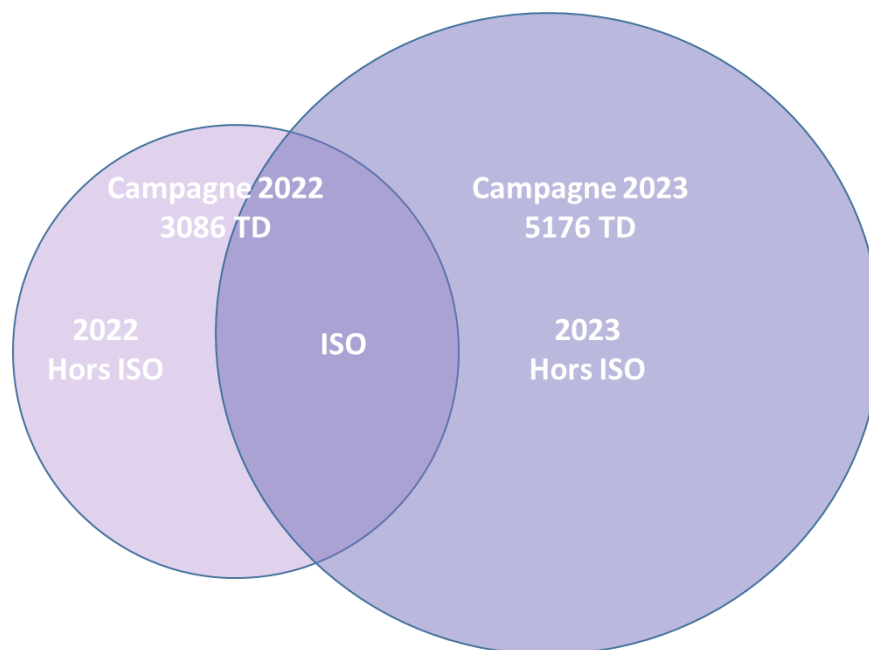
L'analyse à l'échelle départementale ne sera pas réalisée compte tenu du faible effectif de télédéclarants pour chaque département.

³² 24 télédéclarations n'ont pas été prises en compte car sans code INSEE région/département renseigné

4.2.6. Les télédéclarants de 2023

4.2.6.1. La comparaison entre les télédéclarants 2023 et ceux de 2022

Le schéma ci-dessous représente les télédéclarants qui ont participé aux deux campagnes de télédéclaration, ou simplement à l'une ou l'autre. Il donne à voir la complexité de la comparaison entre les deux campagnes et conduit à distinguer trois catégories de population de télédéclarants.



- La population « 2022 hors ISO³³ » pour laquelle on dispose de la déclaration 2022 mais pas de celle de 2023;
- La population « 2023 hors ISO » pour laquelle on dispose de la déclaration 2023 mais pas de celle de 2022 ;
- La population « ISO » qui est celle pour laquelle il est possible de retracer conjointement les déclarations 2022 et 2023.

Sur la base d'analyses, il est possible, pour les 1 406 profils « 2022 hors ISO » de distinguer des cas types et les proportions suivantes et d'expliquer en partie les raisons menant, en apparence, à ne pas avoir télédéclaré à nouveau :

- 45 % (636 TD) de ces profils avaient été particulièrement aidés dans leur télédéclaration 2022 par l'équipe de déploiement « ma cantine » et ils n'ont pas refait leur télédéclaration cette année par manque d'appui ou de demande d'appui ;
- 21 % (300 TD) sont des établissements satellites dont la télédéclaration a été réalisée cette année par leur cuisine centrale. Même si le profil du déclarant a changé, leurs valeurs d'achats alimentaires sont bien prises en compte pour la campagne 2023. Ils apparaissent dans la population « 2023 hors ISO » ;
- 8 % (122 TD) sont des établissements pour lesquels la télédéclaration 2022 avait été réalisée « en masse » par la Région Normandie, Région qui a subi une cyberattaque cette année et qui a donc été dans l'impossibilité de télédéclarer en 2023 ;

³³ isopérimètre

- Enfin, pour les 25 % restants, il est plus compliqué d'établir précisément les raisons. Il s'agit d'un mélange entre des cantines n'ayant pas télédéclaré et des cantines dont les gestionnaires ont fait des modifications ou des re-crétions sur la plateforme, pour diverses raisons, mais qui les rendent difficilement traçables.

En conclusion, la sous population « 2022 hors ISO » correspond à :

- pour plus de la moitié de l'effectif : des cantines qui n'ont pas refait une télédéclaration en 2023 ;
- pour un quart de l'effectif : des cantines qui pourraient être classées dans la population « ISO » ;
- pour le dernier quart : un mélange des deux types supra.

Par ailleurs, d'autres explications peuvent être apportées pour expliquer la différence dans les télédéclarants des deux campagnes :

- La période de télédéclaration était plus précoce avec un calendrier de télédéclaration plus resserré sur le début de l'année 2023 ;
- Les gestionnaires de cantine ont eu une année de sensibilisation et de préparation de leurs données d'achat ;
- Les modalités de saisie des données sur la plateforme étaient différentes (des champs ont été rendus obligatoires ...) et les choix méthodologiques de traitement des données diffèrent également légèrement.

Une analyse plus poussée sera faite au cours de l'année 2024 pour tenter d'apporter des explications plus précises sur les motivations des télédéclarants réellement sortants, enquête qui compte tenu du nombre de télédéclarants n'a pas pu être conduite pour ce bilan.

4.2.6.2. Focus sur la population « ISO », ayant télédéclaré en 2022 et 2023

L'identification de la population dite « ISO », composée de télédéclarants ayant participé aux deux campagnes, permet de réaliser une analyse dite à isopérimètre et d'esquisser une évolution comparable des taux EGAlim entre la campagne 2022 et celle de 2023.

Seules 1 355 cantines seront intégrées dans l'analyse isopérimètre présentée ci-dessous car il a été choisi, pour rendre compte, de façon plus fiable, des évolutions des cantines, de ne pas retenir celles qui ont déclaré le double de leurs achats en 2023 par rapport à 2022 et celles qui ont déclarées moins de la moitié de leurs achats en 2023 par rapport à 2022.

	Campagne 2022	Campagne 2023
Nombre de Télédéclarations	1 355	1 355
Nombre de cantines sur place (sites et satellites)	1 198	1 202
Nombre de cantines centrales	157	153
Nombre de repas moyens par jour pour les cantines sur place	538	542
Nombre de repas moyens par jour pour les cantines centrales	2 233	1 209
Nombre de repas totaux pour l'année	228 563 628	226 532 026
Taux de cantines en gestion directe	93.4 %	93.4 %
Taux de TD détaillées	1.0 %	8.5 %

* De légères différences apparaissent sur le profil de cantines, expliquées par des modifications d'information apportées par les gestionnaires des cantines entre les deux campagnes.

Ces résultats indiquent tout d'abord que ces cantines, en nombre, sont très majoritairement en gestion directe (plus de 93 %) et plutôt avec un fonctionnement sur site (88 % des télédéclarations en nombre). Ces valeurs sont proches de celles de l'ensemble des déclarants de la « photo 2023 ».

En valeur d'achats, la part des cantines en gestion directe et en gestion concédée est respectivement de 92,8 % et 7,2 %, mais les deux types de cantines, centrales et sur site ont un « poids » quasi équivalent (43,2 % pour les cuisines centrales et 56,8 % pour les cuisines sur site), soit une proportion de cuisines centrales significativement plus élevée que dans l'ensemble des déclarants en 2023.

Le total des repas servis dans cet échantillon représente seulement 38 % du total des repas servis en 2023 (plus fiable qu'en 2022).

4.2.6.3. Focus des télédéclarants ayant rempli les données pour les familles de produits des familles « Viandes » et « Poissons » en 2023

Tous les télédéclarants n'ont pas fourni ces informations (2 632 ont répondu « je ne sais pas »). On peut noter que le sous objectif de qualité lié à ces familles de produit est attendu en 2024 sur les achats 2023, ce qui pourrait expliquer que les gestionnaires n'aient pas tous mis en place des outils de suivi pour ces familles de produits.

Seuls ceux qui ont télédéclaré (2 544) seront considérés pour le calcul des taux. Un certain nombre de télédéclarants (entre 5 % et 6 %), ayant rempli ces informations en indiquant une valeur « zéro » dans le total achats de ces familles, ont été pris en compte dans le calcul des taux.

Il est à noter que cette base de calcul est similaire pour les deux familles, mais pas complètement identique. Néanmoins, on peut conclure que, quand un gestionnaire réalise un suivi par « familles » de produits, semble le faire pour les deux types de familles, la famille « viandes » et la famille « poissons ».

Pour la famille « Viandes » (2 544 télédéclarations prises en compte)

Nombre de TD déclarant « je ne sais pas » pour la famille Viandes	2 632 soit 49% de répondants
Montant d'achat alimentaires des répondants	873 658 687 € (55,6% du total)
Nombre de TD déclarant « zéro € » dans le montant d'achat alimentaires Viandes	132

Pour la famille « Poissons » (2470 télédéclarations prises en compte)

Nombre de TD déclarant NSP pour la famille Poissons	2 706 soit 47,7% de répondants
Montant d'achat alimentaires des répondants	859 810 622 € (54,7% du total)
Nombre de TD déclarant « zéro € » dans le montant d'achat alimentaires Poissons	127

4.2.6.4. Des freins subsistent à la télédéclaration en dépit de leviers mis en place suite à la précédente campagne

Pendant toute la campagne de télédéclaration, une équipe de 4 chargés de déploiement de « ma cantine » a mis en place un service de « support utilisateurs » pour aider les gestionnaires à comprendre leurs obligations et à réaliser leur télédéclaration, en les accompagnant vers les outils mis à leurs disposition (suivi des achats, fichiers d'import). Cette équipe de déploiement, régulièrement en contact avec les gestionnaires / utilisateurs

de la plateforme a permis de recenser un ensemble de freins évoqués par les gestionnaires comme raisons pour ne pas pouvoir (ou ne pas vouloir) télédéclarer.

Un manque d'information, de suivi et d'outils

Il existe encore, pour une grande partie des gestionnaires, surtout de certains secteurs d'activité, tels que ceux de la santé ou du médico-social, une **méconnaissance de l'obligation de télédéclarer**, chaque année, les données relatives aux valeurs d'achat des produits utilisés pour la confection des repas, l'année précédente. C'est la raison pour laquelle, pendant une grande partie de l'année 2023, les équipes de « ma cantine » et du MASA, notamment les DRAAF, ont réalisé une série d'actions d'information en direction des acteurs de ce secteur, indiquées dans le paragraphe 3.2.2 (campagne de communication dans des revues professionnelles dédiées à la restauration collective, participation à des salons professionnels, la mise en place de webinaires spécifiques...).

Par ailleurs, quand cette obligation de télédéclaration est connue des gestionnaires, le principal frein est le **manque de temps ou de ressources humaines**, notamment dans les petites structures. On note aussi un frein important lié au « **turnover** » **conséquent des gestionnaires** qui réalisent le reporting demandé, aggravé par la méthode qui repose sur la saisie des achats de l'année précédente, difficile (voire impossible) à réaliser si les données d'achats n'ont pas été suivies, organisées, ou conservées pour l'année de la télédéclaration. D'autres raisons sont également évoquées, telles le manque d'intérêt à réaliser ce reporting, dans un **contexte d'absence de sanctions** en cas de non transmission des données.

En outre, il peut aussi être ajouté la **réticence à communiquer des valeurs d'achats indiquant des seuils³⁴ EGAlim défavorables**, ce qui a possiblement découragé certains gestionnaires à réaliser cette déclaration cette année. La publication du premier bilan de suivi des achats 2021, qui aurait pu faire relativiser cette avancée timide dans l'atteinte des taux EGAlim, n'est arrivée qu'en fin de campagne de télédéclaration 2023.

De plus, un **manque d'outils pour le suivi des achats** (tableur, logiciel), ou une **organisation des données d'achats**, dans les outils métiers de type GPAO des gestionnaires, **différente du format demandé** par télédéclaration, sont souvent avancés par les gestionnaires pour expliquer leurs obstacles à la télédéclaration.

Le cas particulier de la gestion concédée

Une difficulté supplémentaire apparaît, quand les gestionnaires de cantine sont en gestion concédée, pour obtenir les données à déclarer de la part de leurs prestataires, ou de la cuisine centrale dont le site de consommation dépend. En effet, beaucoup de cuisines centrales (en gestion directe ou concédée) fournissent des repas à plusieurs sites de consommation ayant des menus et des fréquences de livraison différentes (nombre de repas / jour) (cf. chapitre 2.2.4). A ce jour, **toutes les cuisines centrales ne sont pas encore organisées pour restituer ces données**, soit à leurs différents clients, soit pour chacun des sites de consommation.

En effet, il semble que, malgré la souplesse de transmission des informations sur la plateforme et l'existence de solutions techniques apportées par « ma cantine », par exemple la mise à disposition d'une API (en ligne sur la plateforme dès octobre 2022) pour permettre l'interfaçage avec des outils métiers utilisés par les gestionnaires ou certaines sociétés de restauration collective (SRC), un **temps de développement et d'adaptation** soit nécessaire. Pour certains éditeurs de logiciels ou responsables développement, le délai a été trop court pour permettre un interfaçage opérationnel pour cette campagne. Néanmoins, pour aider leurs clients dans leur télédéclaration, un certain nombre d'éditeurs de logiciels a tout de même mis en place cette année, des solutions d'export de données à partir de leurs propres outils.

³⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi impose qu'au moins 50 % des achats doivent être des produits durables et de qualités dont 20% des produits bio.

En outre, des retours d'utilisateurs ont permis d'identifier une **méconnaissance des responsabilités** en terme de transmission des données. Il a été signalé des cas de SRC, prestataires de gestionnaires, qui se disent dans l'incapacité de fournir les données d'achat relatives à chacun de leurs clients, ou n'ont pas conservé les données ou n'ont pas souhaité les communiquer à leurs clients. Le manque de précision sur la responsabilité de la transmission des données dans le cahier des charges du contrat est également un frein. Enfin, le prestataire a pu changer en cours d'année.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le législateur a confié **la responsabilité de la déclaration (des achats) à la personne publique ou privée qui organise le service de restauration** (ex : la commune, le département, l'établissement public...). Le mode de gestion de ce service (directe ou concédée) est sans incidence sur cette responsabilité. L'obligation légale de déclaration pèse donc sur l'organisateur du service (responsable légal). Une collectivité, par exemple, ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité déclarative au motif qu'elle délègue à un tiers l'exécution du service. **Pour autant, le délégataire doit être en capacité de fournir les données nécessaires à la déclaration** en cas de demande. Une bonne pratique consiste à transmettre ces informations chaque année, même sans demande de l'organisateur de service.

La personne qui transmet la donnée est sans importance, c'est plus une question d'organisation entre le prestataire et l'autorité organisatrice de la restauration. **Une bonne pratique est que l'autorité organisatrice précise dans les contrats de service la partie en charge de la transmission de ces informations.**

Pour finir, il faut encore souligner des difficultés liées à la forme numérique de télédéclaration, même si le développement de la plateforme « ma cantine » est opéré en mode agile et orienté « besoins des utilisateurs », il reste pour certains gestionnaires **des difficultés techniques à comprendre et à utiliser les outils mis à disposition**, que ce soit par illettrisme ou par manque d'équipement numérique (matériel, de connexion internet).

4.3. Les taux de produits durables et de qualité de la campagne de télédéclaration 2023 (données d'achat 2022) : résultats et discussion

Comme indiqué précédemment, les télédéclarants des campagnes 2022 et 2023 sont en majorité différents. Par ailleurs, les conditions et les modalités de participation à cette nouvelle campagne 2023 sont différentes de celle de 2022.

Ainsi, les taux calculés de cette campagne 2023 ne peuvent pas être comparés avec ceux de la campagne précédente, en 2022. Le terme de « photo » 2023 est ainsi utilisé dans la suite du rapport.

4.3.1. La photo 2023

Chiffres clés de la campagne 2023 pour les données d'achat 2022

- **5 176 télédéclarants** majoritairement en mode simplifiée (environ 91%),
- **10 453 sites** de consommation (taux de représentativité de l'ordre de 13 %³⁵),
- **4 684 sites** de consommation avec cuisine sur place et **493 cuisines** centrales,
- Répartition gestion directe / gestion concédée : **86% / 14%** (en nombre de cantines)
- 419 repas / jour en moyenne et par cantine pour les cantines sur place et de 867 repas / jour et par cantine en moyenne pour les cuisines centrales, soit un total de l'ordre de **596 707 964 repas/an** (taux de représentativité environ 17%³⁶),
- Total montants d'achat alimentaires déclarés : **1 570 573 784€** (taux de représentativité de l'ordre de 22,4%³⁷)
- **Taux global des achats en Bio : 13,1%**
- **Taux global des achats EGAlim³⁸ (bio inclus) : [27,5% - 29%]**

Des chiffres clés qui témoignent, en 2023, d'une « photo » positive par rapport à l'atteinte des objectifs EGAlim.

4.3.1.1. Montants d'achat et taux de produits durables et de qualité

Les montants d'achats alimentaires totaux déclarés sont de **1 570 573 784€**. Ils représentant un peu plus de 22 % de la valeur des montants estimés en restauration collective. Ce montant total est largement supérieur à celui enregistré en 2022³⁹. Plusieurs raisons à ces augmentations : un plus grand nombre de télédéclarants, mais aussi une augmentation du prix des denrées avec l'inflation en 2022 (cf. paragraphe 3.1).

Au regard des données issues de cette campagne, il est possible d'estimer le **taux global Bio à 13,1%** et le **taux EGAlim (bio inclus) entre 27,5% et 29%**. Il est intéressant aussi de noter que **la part des achats correspondant à des produits SIQO est de l'ordre de 6,7%**, soit près de la moitié des achats EGAlim hors Bio.

Achats Totaux: 1 570 573 784 € dont 434 202 283 € EGAlim			
Bio	Autres SIQO	Autres EGAlim	Critères d'achat
205 599 913 €	105 188 140 €	88 746 196 €	33 024 735 €
13,1 %	6,7 %	5,7 %	2,1 %

³⁵ base de 80 000 lieux de restauration, c.f. partie 2.1

³⁶ Base de 3,5Mds repas (hors restauration d'entreprise), c.f partie 2.1

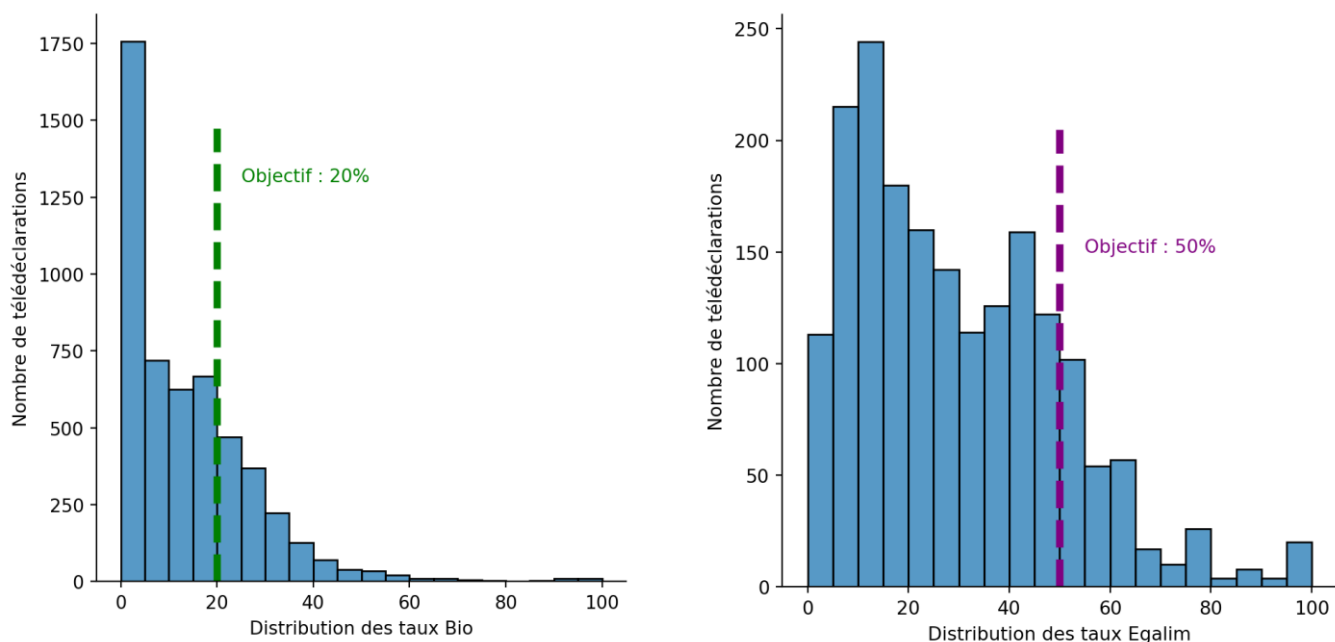
³⁷ Base de 7Mds€, c.f. partie 2.1

³⁸ Encadrement entre le taux considérant les données « je ne sais pas » comme des « 0 » pour les 5176 télédéclarants (borne inférieure) et le taux ne considérant que les télédéclarants ayant renseigné les 4 critères d'achats (borne supérieure).

³⁹ En appliquant la même stratégie d'analyse des données, l'écart des achats totaux entre 2022 et 2023 est de 712 724 754€.

Taux d'atteinte des objectifs EGAlim

Plus de 25 % des télédéclarants ont dépassé le seuil des 20 % de bio dans leurs approvisionnements et plus de 5 % ont dépassé les 50 % de taux EGAlim individuel. **Le nombre de télédéclarants ayant atteint les objectifs EGAlim (20 % et 50 %) est de 246 soit 4,7 % de l'ensemble.**



Répartition des taux « % Bio » et « % EGAlim » pour l'ensemble des télédéclarants

4.3.1.2. Focus familles de produits des familles « Viandes » et « Poissons » de la « photo » 2023

Les achats en « Viandes » représentent 16,3 % des achats totaux des répondants. **La part des achats EGAlim de cette famille de produits « viandes » représente près de 21,5 % et la part des achats « Origine France » près de 42 %.**

Famille Viandes (2 544 télédéclarations prises en compte)

Montant d'achat alimentaires Viandes	142 136 419€
Montant d'achat alimentaires EGAlim Viandes	30 627 347 €
Taux d'achat EGAlim au sein de la famille Viandes	21,5 %
Montant d'achat alimentaires origine France Viandes	59 644 500 €
Taux d'achat alimentaires origine France au sein de la famille Viandes	42 %

Les achats de la famille « Poissons » représentent 5,6 % des achats totaux des répondants, représentant 47,7 % de l'effectif de télédéclaration. **La part des achats EGAlim de cette famille de produit représente près de 34,3 %** de ces achats, ce qui semble beaucoup en comparaison des produits susceptibles de rentrer dans cette catégorie mais qui peut être cohérent avec les données enregistrées sur les achats rentrant, par exemple dans

la catégorie « autres achat EGALim » comportant les produits avec l'écolabel pêche durable, souvent confondus avec d'autres labels de la pêche durable.

Famille « Poissons » (2470 télédéclarations prises en compte)

Montant d'achat alimentaires Poissons	48 013 346€
Taux d'achat alimentaires de la famille Poissons	5,6 %
Montant d'achat alimentaires EGALim Poissons	28 852 629 €
Taux d'achat EGALim au sein de la famille Poissons	34,3 %

Le taux du sous objectif EGALim fixé aux produits de la famille « Viandes » et « Poisson » est pour cette photo de campagne de 31 %. Pour mémoire, il est attendu à 60 % sur les achats 2024 et à 100 % pour les services de restauration de l'Etat, de ses établissements et entreprises publics.

4.3.1.3. Analyse des taux « % EGALim » et « % Bio » par sous-secteurs de la « photo » 2023

On peut constater que les taux moyens « % EGALim » et « % Bio » sont particulièrement élevés pour les secteurs de l'administration et de l'enseignement (Taux « % EGALim » de 31,5 et 30,7 % - Taux « % Bio » de 17,3 et 15,9 %), et supérieurs à ceux des secteurs de la santé et du médico-social (Taux « % EGALim » de 15,4 et 15,6 % - Taux « % Bio » de 2,6 et 4,4 %). On remarque que pour les deux premiers secteurs cités, le taux « % EGALim » est le double du taux « % Bio », alors que pour les deux derniers secteurs le taux « % EGALim » est environ le quintuple du taux « % Bio », ce qui traduit surement, une stratégie d'achats vers des produits durables et de qualité, mais non Bio.

Les secteurs de l'enseignement et de l'administration (fortement représentés par les restaurants des services de l'Etat) présentent les taux EGALim les plus avancés, comme en 2022. Les secteurs de la santé (hôpitaux et cliniques) et médico-social, progressent dans leur représentation sur cette photo 2023, grâce à un nombre de télédéclarations en augmentation, et dans leurs taux EGALim. Néanmoins, ces secteurs restent globalement bien moins avancés que les autres.

Le détail des taux par secteur et sous-secteur est présenté en annexe 5.

Pour le secteur de l'enseignement, les taux varient selon le sous-secteur considéré, très proches des seuils EGALim pour le primaire, puis un gradient décroissant des collèges aux lycées, jusqu'au supérieur :

	Bio	Total EGALim dont Bio⁴⁰
Primaire	24,9%	42,8%
Collège	17,0%	30,3%
Lycée	10,3%	28,0%
Dont lycées agricoles	11,5%	21,4%
Supérieur	5,7%	22,1%

Ces différences peuvent s'expliquer en partie par les stratégies mises en œuvre par les collectivités en charge de ces services mais n'est le reflet que de celles ayant télédéclarées, dont on peut faire l'hypothèse qu'elles sont les plus avancées. Ce secteur se caractérise aussi par une surreprésentation des cantines en gestion directe et par une très grande majorité de cuisines sur site.

⁴⁰ Borne inférieure

Pour le secteur de l'administration, les taux « % EGAlim » et « % Bio » de ces sous-secteurs sont les suivants :

	Bio	Total EGAlim dont Bio
RA	18,5%	39,7%
RIA	12,6%	40,4%
Armée, police, gendarmerie, justice	17,8%	28,9%

La surreprésentation des télédéclarations des restaurants de l'Etat et les taux EGAlim élevés peuvent s'expliquer par les efforts faits par ces services de restauration, fortement mobilisés dans le cadre de l'exemplarité de l'Etat et bénéficiant à ce titre aussi d'un fort niveau d'accompagnement ces derniers mois.

Les restaurants collectifs de l'Etat sont engagés dans un dispositif Service Public Ecoresponsable (SPE), et à ce titre sont soumis à une forte exemplarité. Ce dispositif recense les données des services de restauration de l'Etat, à savoir les RA-RIA, les établissements des Armées, de la Police et de la Gendarmerie, de la Justice (prisons) et les CROUS. Les taux globaux pour ces établissements issus des données télédéclarées dans ma cantine sont de **14 % pour les produits Bio et de 29 % pour les produits durables et de qualité (dont Bio)**.

Par ailleurs, le CGDD établit un rapport annuel du suivi du dispositif SPE, dans lequel il publie également des données sur les achats mais de façon globale, en prenant en compte également les achats liés aux frais de bouche, ce que ne prend pas en compte la télédéclaration dans la plateforme « ma cantine ». Les dernières données disponibles sur les achats 2022, recueillis par ce dispositif, indiquent des taux EGAlim et Bio plus faibles que ceux issus de la télédéclaration dans « ma cantine », respectivement de 23% et de 9%.

Pour le secteur de la santé, les taux « % EGAlim » et « % Bio » sont, parmi les plus faibles, pour les hôpitaux, respectivement, de 15,4 % / 3 % et pour les cliniques de 15,8 % / 1,2 %, traduisant un secteur moins avancé que les deux précédents mais en progression puisque le nombre de télédéclarations par rapport à 2022 a beaucoup augmenté.

Pour le secteur médico-social, les taux « % EGAlim » et « % Bio » sont respectivement pour les EHPAD, de 13,5 % et 3 % et pour les crèches de 53,9 % et 25,1 %. Ainsi le sous-secteur « crèches » est le seul à avoir atteint les obligations EGAlim.

4.3.1.4. Analyse des taux « % EGAlim » et « % Bio » par mode de gestion

Les taux de produits Bio et EGAlim sont supérieurs en gestion concédée par rapport à la gestion directe sur la photo 2023. Pour autant, **il n'est pas possible de généraliser ce constat, étant donné la sous-représentation des établissements en gestion concédée**. Il peut être fait l'hypothèse que les établissements en gestion concédée ayant télédéclaré sont les plus engagés.

	Bio	Total EGAlim dont Bio
Gestion directe	12,8%	26,5%
Gestion concédée	14,9%	34,3%

4.3.2. La population « ISO »

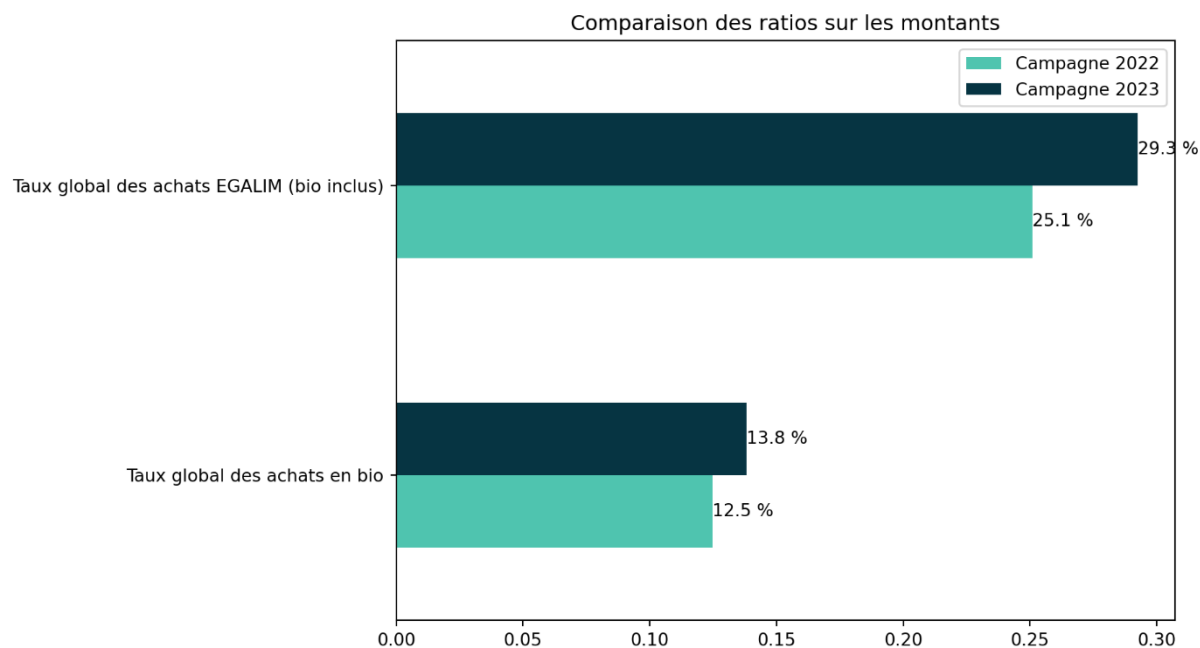
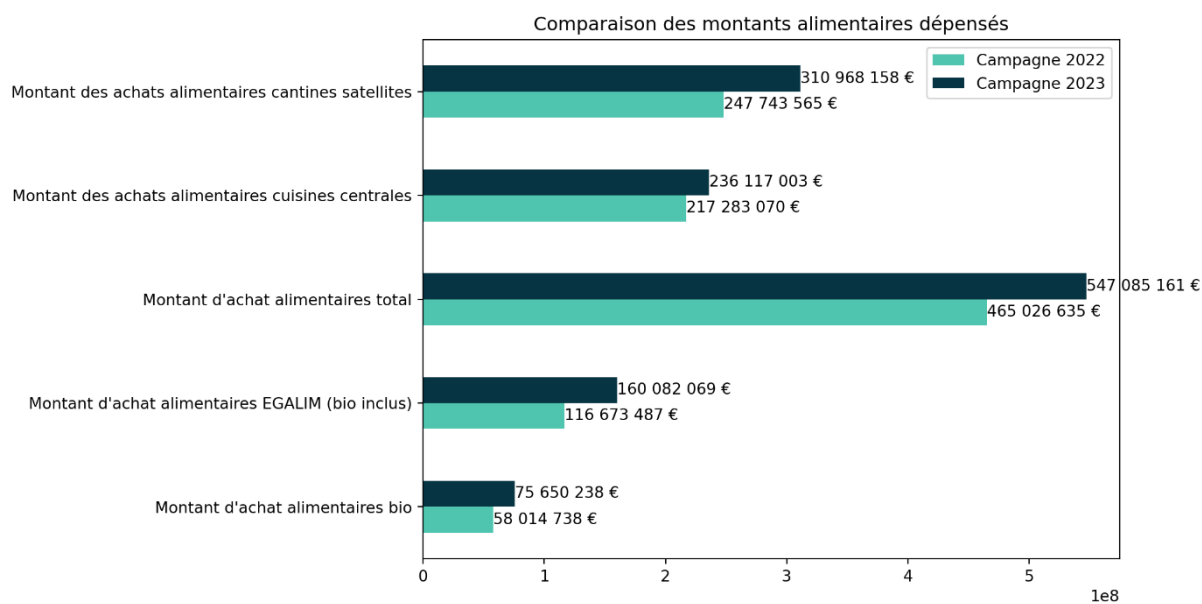
4.3.2.1. Analyse des taux bio et Egalim pour les cantines ayant déclaré en 2022 et 2023 (ISO)

Le tableau ci-dessous présente les taux de produits durables et de qualité, dont Bio pour les établissements ayant télédéclaré à la fois en 2022 et 2023.

	Campagne 2022	Campagne 2023	Différence 2023/2022 en valeur ou en point
Montant d'achats alimentaires total	465 026 635 €	547 085 161 €	+82 058 526 €
Montant des achats alimentaires cuisines centrales	217 283 070 €	236 117 003 €	+18 833 933 €
Montant des achats alimentaires cantines satellites	247 743 565 €	310 968 158 €	+63 224 593 €
Montant des achats alimentaires cantines gestion concédée	31 698 834 €	39 162 476 €	+7 463 642 €
Montant des achats alimentaires cantines gestion directe	433 327 801 €	507 922 686 €	+74 594 885 €
Taux global des achats en bio	12.5 %	13.8 %	+1.3
Montant d'achat alimentaires bio	58 014 738 €	75 650 238 €	+17 635 500 €
Nombre de TD ayant déclaré 0€ d'achats en Bio	34	14	-20
Taux global des achats SIQO	6.8 %	6.9 %	+0.1
Montant d'achat alimentaires SIQO	31 590 244 €	37 514 341 €	+5 924 097 €
Taux global des autres achats Egalim	3.8 %	5.8 %	+2
Montant des autres achats Egalim	17 445 295 €	31 545 019 €	+14 099 724 €
Taux global des achats "critères d'achat"	2.1 %	2.8 %	+0.7
Montant des achats "critères d'achat"	9 623 209 €	15 372 471 €	+5 749 262 €
Taux global des achats EGALIM (bio inclus)	25.1 %	29.3 %	+4.2
Montant d'achat alimentaires EGALIM (bio inclus)	116 673 487 €	160 082 069 €	+43 408 582 €

De ces chiffres clés sur les achats, on peut retenir :

- Une progression du montant total des achats de l'ordre de 15 %, avec une progression plus importante pour les cuisines sur site en proportion et en même proportion pour les cuisines en gestion directe et en gestion concédée ;
- Un nombre de cantines qui déclarent « zéro » pour « Achat bio » en régression ;
- Un taux « % Bio » en progression de 12,5 % à 13,8 % (pour mémoire, le taux pour l'ensemble des déclarants est de 13,1 %) ;
- Un taux « % EGALim » (bio inclus) qui progresse de 25,1 % à 29,3 % (pour mémoire, le taux pour l'ensemble des déclarants 2023 est de 27,5 %) et qui s'explique par la progression des achats de type « Autres EGALim » et « Critères d'achat » puisque les achats « autres SIQO » sont stables.



4.3.2.2. Focus sur les produits des familles « Viandes » et « Poissons » des cantines à isopérimètre

Le nombre de télédéclarants pris en compte pour ces calculs n'est pas le même d'une année sur l'autre et d'une famille de produits à l'autre, il dépend des réponses apportées ou pas par les télédéclarants.

Familles Viandes

	Campagne 2022	Campagne 2023	Comparaison 2023/2022
Nombre de TD prises en compte	1 355	1 355	0
Nombre de TD ayant déclaré Je Ne Sais Pas pour la famille Viandes	554 soit 41% de non-réponse	623 soit 46% de non-réponse	+69
<i>Nombre de TD déclarant « zéro € » dans le montant d'achat alimentaires Viandes</i>	340	19	-321
Montant d'achat alimentaires des répondants	223 917 789 €	329 715 450 €	+105 797 662 €
Montant d'achat alimentaires Viandes	34 240 798 €	62 172 886 €	+27 932 088 €
Taux d'achat alimentaires de la famille Viandes	15.3 %	18.9 %	+3.6 pts
Montant d'achat Egalim Viandes	7 672 762 €	16 443 247 €	+8 770 485 €
Taux d'achat Egalim au sein de la famille Viandes	22.4 %	26.4 %	+4 pts
Montant d'achat alimentaires origine France FR Viandes	18 157 606 €	31 467 988 €	+13 310 382 €
Taux d'achat alimentaires origine France FR au sein de la famille Viandes	53.0 %	50.6 %	-2.4 pts

Les informations apportées sur cette famille « Viandes » par les télédéclarants en 2023 paraissent moins bien spécifiées qu'en 2022, puisqu'on remarque une légère augmentation de la part de répondant « je ne sais pas ». Néanmoins, le nombre de télédéclarants qui indique une valeur nulle pour les achats en viandes en 2023 est plus faible donc meilleure.

La part des achats de la famille « Viandes » dans les achats totaux progresse passant de 15,3 à 18,9 %, de même pour les achats EGAlim de la famille « Viandes » de 22,4 à 26,4 %. La part des achats « origine France » semblent régresser légèrement en passant de 53 % en 2022 à 50,6 % en 2023.

Familles « Poissons »

	Campagne 2022	Campagne 2023	Comparaison 2023/2022
Nombre de TD prises en compte	1 355	1 355	0
Nombre de TD ayant déclaré Je Ne Sais Pas pour la famille Poissons	573 (43% de non-réponse)	633 (47% de non-réponse)	+60
<i>Nombre de TD déclarant « zéro € » dans le montant d'achat alimentaires Poissons</i>	294	19	-275
Montant d'achat alimentaires des répondants	218 854 307 €	326 832 809 €	+107 978 502 €
Montant d'achat alimentaires Poissons	11 779 777 €	21 079 239 €	+9 299 462 €
Taux d'achat alimentaires de la famille Poissons	5.4 %	6.4 %	+1.1 pts
Montant d'achat Egalim Poissons	7 137 816 €	15 790 421 €	+8 652 605 €
Taux d'achat Egalim au sein de la famille Poissons	30.3 %	39.7 %	+9.4 pts

De la même façon que pour la famille « Viandes », on remarque que les informations apportées sur la famille « Poissons » par les télédéclarants en 2023 sont légèrement moins bonnes qu'en 2022, puisqu'il y a une augmentation du nombre de télédéclarants « je ne sais pas ». Néanmoins, le nombre de télédéclarants qui indique une valeur nulle pour les achats dans la famille « Poissons » en 2023 est plus faible donc meilleure.

La part des achats de la famille « Poissons » dans les achats totaux progresse, passant de 5,4 % à 6,4 % et la part des achats EGAlim aussi, mais plus fortement en passant de 30,3 % à 39,7 %.

4.3.2.3. Analyse par secteur et sous-secteurs d'activité des cantines à isopérimètre

Comme pour la photo 2023, les données des télédéclarants ont été analysées uniquement dans les 4 principaux secteurs et sous-secteurs d'activité. Le total des télédéclarants pris en compte ici est de 1 351, soit environ 26 % de l'ensemble des télédéclarations de 2023 et représentent 34,8 % du total des achats déclarés en 2023. Le tableau de l'annexe 6 présente l'ensemble des résultats pour cette population de télédéclarants sur ces deux années. Seuls les résultats par sous-secteurs pour les taux bio et EGAlim sont présentés ci-après.

Les télédéclarants du **secteur de l'enseignement** sont majoritaires, en nombre (973), par rapport aux autres secteurs, représentant près de 3/4 des télédéclarants, ce qui surreprésente encore plus ce secteur dans les analyses comparatives. Ils sont répartis, en nombre, dans les sous-secteurs : primaire, 27 %, secondaire avec les collèges, 40 %, les lycées, 24 % et le supérieur, près de 9 %.

Ensuite, par ordre décroissant de la part, en nombre de télédéclarations, viennent plutôt à part égale, le secteur de l'administration 6,2 %, celui du médico-social 6,1 %, principalement représenté par des maisons de retraite / EHPAD et les crèches et celui de la santé (5,1 %), composé exclusivement des centres hospitaliers. La part des télédéclarations dans le multi-secteur est de 10,2 %.

Si on considère le total des achats des télédéclarations par secteur, ce panorama des télédéclarants indique une proportion plus faible du secteur de l'enseignement (34 %) au profit des autres secteurs en particulier celui de la santé (24 %), de celui de l'administration (6,7 %) et du médico-social (2,5 %).

Cette sous-population de télédéclarants n'est pas non plus, représentative en valeur d'achats, pour les secteurs medico-sociaux et de l'administration, si on se réfère comme pour la photo 2023, aux estimations chiffrées disponibles (cf. paragraphe 2.1). Il faut noter que, n'ont pas été prises en compte pour cette répartition, les télédéclarations multi-secteurs qui représentent un peu plus de 30% des achats restants, et qui peuvent faire évoluer ces estimations par secteur.

4.3.2.4. Analyse de l'évolution taux bio et EGAlim par sous-secteurs entre 2022 et 2023 à isopérimètre

Pour le secteur de l'enseignement, on note un taux « % Bio » stable de l'ordre de 14 % et une légère augmentation du taux « % EGAlim » de 27 à 30,3 % avec une faible variation entre les deux années pour chacun des sous-secteurs.

Sous-Secteurs	Taux des achats Bio 2022	Taux des achats Bio 2023	Taux des achats EGAlim 2022	Taux des achats EGAlim 2023 ⁴¹
Autres structures d'enseignement	4.6 %	7.0 %	17.6 %	21.4 %
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	27.4 %	28.7 %	46.7 %	52.7 %
Secondaire collège	15.0 %	16.4 %	27.2 %	27.8 %
Secondaire lycée (hors agricole)	8.4 %	9.8 %	15.8 %	20.4 %
Secondaire lycée agricole	11.8 %	13.5 %	24.7 %	29.0 %
Supérieur et universitaire	5.3 %	5.4 %	16.6 %	21.9 %
Taux moyens du secteur	14.2 %	14.4 %	27.0 %	30.3 %

Ce secteur se caractérise très majoritairement par des cantines sur site en gestion directe.

Pour le secteur de l'administration, on note un taux « % Bio » qui a progressé de 12,3 % à 17 % et un taux « % EGAlim » stable de l'ordre 36 %. Parmi les sous-secteurs ayant les plus progressés, on remarque celui des RA et des RIA ainsi que celui des restaurants administratifs des collectivités territoriales. Les autres sont restés, par ailleurs, assez stables entre 2022 et 2023, mais ils n'ont qu'un très faible effectif.

Sous-Secteur	Taux des achats Bio 2022	Taux des achats Bio 2023	Taux des achats EGAlim 2022	Taux des achats EGAlim 2023
Autres établissements du secteur public	7.4 %	7.3 %	27.3 %	18.1 %
Restaurants administratifs des collectivités territoriales	17.9 %	24.1 %	24.8 %	32.5 %
Restaurants administratifs d'Etat (RA)	12.0 %	19.9 %	41.8 %	41.7 %
Restaurants des armées/police/gendarmerie/prisons	10,7%	10,3%	25%	25,1%
Restaurants inter-administratifs d'Etat (RIA)	13.3 %	15.3 %	39.8 %	40.5 %
Taux moyens du sous-secteur	12.3 %	17.0 %	36.3 %	36.1 %

Ce secteur se caractérise exclusivement par des cantines sur site, en gestion directe pour les restaurants des armées/police/gendarmerie/prisons, les autres établissements publics et ceux des collectivités territoriales, et à moitié / moitié pour les restaurants administratifs d'Etat.

Pour le secteur de la santé, l'évolution n'est visible que pour les hôpitaux et les autres établissements de soins, puisqu'aucune clinique ne ressort dans cette population ISO. Les taux « % EGAlim » et « % Bio » ont progressé pour les hôpitaux, ce qui traduit une dynamique positive d'évolution (sur un effectif cependant faible avec 72 établissements). Pour les autres établissements de soins, seules 2 télédéclarations sont disponibles et une analyse d'évolution n'est pas significative.

Sous-Secteur	Taux des achats Bio 2022	Taux des achats Bio 2023	Taux des achats EGAlim 2022	Taux des achats EGAlim 2023
Autres établissements de soins	0.9 %	2.9 %	6.1 %	9.9 %
Hôpitaux	2.3 %	3.2 %	10.2 %	14.2 %
Taux moyens du sous-secteur	2.3 %	3.2 %	10.2 %	14.2 %

Les hôpitaux sont en gestion directe avec une répartition cuisines sur site / cuisines centrales de 60 / 40.

Pour le secteur médico-social, le sous-secteur des crèches a particulièrement évolué dans son taux « % Bio », passant de 25,3 % à 35,2 %, celui des établissements de personnes âgées également mais dans une moindre

⁴¹ Borne inférieure

mesure passant de 3,5 à 4,4 %. Cette trajectoire d'évolution est la même pour les taux « % EGAlim » des deux types d'établissements.

Sous-Secteur	Taux des achats Bio 2022	Taux des achats Bio 2023	Taux des achats EGAlim 2022	Taux des achats EGAlim 2023
Autres établissements sociaux et médicaux- sociaux	1.8 %	5.6 %	10.9 %	17.3 %
Crèche	25.3 %	35.2 %	56.4 %	67.4 %
EHPAD/ maisons de retraite / foyers de personnes âgées	3.5 %	4.4 %	12.7 %	18.7 %
Taux moyens du sous-secteur	4.3 %	6.1 %	16.1 %	22.5 %

Les crèches et les établissements pour personnes âgées sont très majoritairement en gestion directe et avec des cuisines sur site.

5. Les perspectives

Malgré le contexte économique peu favorable en 2022, la mobilisation des acteurs du secteur a permis de progresser vers les objectifs de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio, dans les assiettes, avec des taux en hausse par rapport aux achats 2021.

Néanmoins, la mobilisation générale, jusqu'au plus haut sommet de l'Etat, est toujours et encore d'actualité 2023. Ainsi, dès le 18 janvier 2023, la Première ministre a présenté le bilan des réformes prioritaires (2019-2022) et a lancé les nouveaux chantiers des 60 politiques prioritaires du Gouvernement (PPG)⁴². L'atteinte de l'obligation d'approvisionnement avec 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio, devient une des 60 PPG, actant ainsi l'enjeu majeur de la transition alimentaire de la restauration collective dans la vie des citoyens.

Parallèlement, un grand chantier de planification de transformation écologique de l'Etat a démarré en tout début d'année pour accélérer la transition écologique de la France, dont la transition alimentaire, avec l'atteinte des obligations de la loi par les restaurants collectifs, en est un des piliers.

La mobilisation des acteurs doit être maintenue, la progression et les efforts doivent être encouragés et partagés. Afin de soutenir l'engagement de la restauration collective dans cette PPG et améliorer les conditions de réalisation de la prochaine campagne de télédéclaration qui sera menée au début de l'année 2024, les perspectives d'actions sont de trois ordres : l'accompagnement des secteurs en 2023 dans le cadre de la PPG, le développement et la généralisation de l'utilisation de « ma cantine » et l'aide apportée aux acheteurs pour mobiliser l'ensemble des catégories de la loi.

5.1. L'accompagnement des secteurs prioritaires 2023 dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement (PPG)

5.1.1. Le cadre de la PPG

60 politiques prioritaires du Gouvernement ont été définies pour répondre aux quatre grandes batailles à mener pendant le deuxième quinquennat du Président de la République : la bataille de la transition écologique, la bataille pour le plein emploi, la bataille pour la souveraineté et la bataille de l'égalité des chances. Un des axes de ces politiques est de « renforcer notre souveraineté nationale » et à ce titre, la politique « Garantir 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio, dans la restauration collective », prioritaire pour le Gouvernement, pour son impact sur la vie des citoyens, fait l'objet d'un suivi régulier au plus haut niveau (réunions de suivi présidées par le secrétaire général de la Présidence et le directeur de cabinet de la Première ministre).

Pour suivre cette PPG, 17 indicateurs ont été validés : des indicateurs d'impacts (concernent les taux EGAlim), des indicateurs de déploiement (concernent le déploiement de « ma cantine ») et des indicateurs de qualité de service (liste des 17 indicateurs en annexe 7). Chaque PPG a vocation à être adaptée sur les territoires, « jusqu'au dernier kilomètre », et les préfets sont chargés de cette déclinaison départementale. Certains indicateurs sont donc proposés à l'échelle des départements.

En ce qui concerne cette PPG « EGAlim », le préalable indispensable reste l'inscription d'un maximum de restaurants collectifs sur "ma cantine", pour avoir une image fidèle de ce secteur, comme vu précédemment. Pour atteindre cet objectif, le relais des réseaux nationaux est nécessaire, mais aussi celui des

⁴² <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45366>

services déconcentrés qui peuvent mobiliser les acteurs et gestionnaires sur les territoires. Les données saisies lors de la télédéclaration étant traitées statistiquement, il est nécessaire, pour avoir des résultats pertinents et exploitables sur des déclinaisons départementales des indicateurs d'impact (Taux de produits durables et de qualité, Taux de produits bio), que le nombre de répondants par département soit représentatif, et donc qu'un nombre suffisant de restaurants collectifs soit inscrit et télédéclare sur "ma cantine" dans chaque département. C'est pourquoi dans un premier temps, seul l'indicateur de déploiement (nombre de cantines inscrites sur "ma cantine") a été départementalisé.

Les préfets, accompagnés des services déconcentrés de l'Etat, sont donc investis d'une mission de mobilisation et d'accompagnement des acteurs de la restauration collective pour utiliser la plateforme « ma cantine ». L'objectif sous-jacent est, bien entendu, que les gestionnaires se saisissent des informations et des outils à disposition sur la plateforme pour avancer dans la mise en œuvre de projet de restauration durable afin d'atteindre au plus vite les obligations de la loi.

Par ailleurs, la proposition de travailler sur des secteurs prioritaires chaque année a été validée. En 2023, les secteurs prioritaires définis sont : la restauration collective de l'Etat (suivie dans le cadre du dispositif Services Publics Ecoresponsables – SPE), la restauration scolaire et universitaire, ainsi que la restauration hospitalière. De plus, le déficit d'inscriptions pour les restaurants collectifs en gestion concédée définit aussi un chantier prioritaire dont l'objectif est de mobiliser les SRC.

5.1.2. L'accompagnement des secteurs prioritaires 2023 et 2024

En partant du constat réalisé au bout de 4 ans d'accompagnement des acteurs, il est nécessaire que les ministères de tutelle des secteurs prioritaires soient directement impliqués sur les objectifs de la loi, pour mobiliser tous les établissements de restauration collective qui en dépendent.

Aussi, une circulaire interministérielle devrait être publiée en fin d'année 2023. Elle invitera les ministères et les préfetures à demander à leurs services de veiller à ce que l'ensemble des restaurants collectifs sous leur tutelle se mettent en conformité avec le cadre défini (inscription sur « ma cantine et saisie des données), notamment les restaurants administratifs et inter-administratifs, les restaurants des hôpitaux publics, les restaurants des établissements publics et des opérateurs de l'Etat, pour être en mesure de télédéclarer leurs données d'achats lors de la prochaine campagne de télédéclaration (début 2024).

Par ailleurs, il est précisé que, pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ, soit les collèges et les lycées publics), il convient que les modalités d'inscription et de saisie soient définies lors d'une entente préalable entre la Collectivité territoriale de rattachement et les services de l'Education Nationale, pour définir l'entité qui inscrit et qui saisit les informations. Aussi, il est demandé au ministère de l'Education Nationale d'informer l'ensemble des personnels de direction, d'intendance et de gestion des EPLÉ de cette obligation d'inscription sur « ma cantine » et de transmission des informations relatives aux achats de denrées (transmission à la Collectivité territoriale de rattachement et/ou saisie directement sur « ma cantine »). En outre, la circulaire enjoint les gestionnaires de ces restaurants collectifs de mettre en place des projets de restauration durable pour atteindre les obligations de la loi.

Enfin, un travail important d'accompagnement et de suivi des restaurants collectifs de l'Etat est réalisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et le commissariat général au développement durable (CGDD), dans le cadre du dispositif Services publics écoresponsables (SPE).

En cette fin d'année 2023, une nouvelle circulaire fixant les objectifs de ce dispositif SPE pour les années 2024 à 2027 a été signée par la Première ministre, faisant partie intégrante du plan de transformation écologique de l'Etat, piloté par le CGDD et le SGPE. La Direction générale de l'alimentation (MASA) a été nommée direction pilote de la mesure 10 « alimentation » de ce plan, qui concerne l'atteinte des obligations législatives

en restauration collective, et notamment l'offre quotidienne d'un repas végétarien en cas de choix multiple, l'atteinte de 50 % de produits durables et de qualité (100 % pour les viandes et poissons), dont 20 % de Bio et le diagnostic de déchets alimentaires accompagné d'une démarche de lutte contre le gaspillage. Cette mesure devrait être assortie d'une enveloppe financière en 2024, qui sera priorisée en faveur des cantines, sous tutelle de l'administration publique, qui en ont le plus besoin et des personnes qui en ont les revenus les plus faibles (notamment les étudiants se restaurant dans les CROUS, et agents de catégories C dans les restaurants administratifs et inter-administratifs).

Pour ce qui est de la mobilisation des SRC, les freins ont été analysés et les premières réponses apportées lors d'une réunion de concertation, à l'initiative du Ministère chargé de l'agriculture (MASA), réunissant les syndicats les représentant : le SNRC (syndicat national de la restauration collective concédée, qui regroupe les plus grandes entreprises dont les trois majors : Sodexo, Elios, Compas) et le SNERS (syndicat National des Entreprises de Restauration et Services, qui regroupe des plus petites entreprises, souvent régionales). Une « conférence des solutions » sera programmée début 2024 pour mobiliser l'ensemble des acteurs de la restauration collective, y compris les SRC, dans l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim.

Les communes rurales seront soutenues en 2024 avec le renforcement de l'aide à la tarification sociale, tel qu'annoncé par la Première Ministre le 18 septembre 2023 lors de la présentation du Pacte des solidarités. En effet, l'aide sera portée à 4 euros pour chaque repas à un tarif inférieur à 1 euro, sous condition d'un engagement à atteindre les objectifs de la loi EGAlim, d'une inscription puis d'une télédéclaration sur « ma cantine », voire d'une atteinte effective des objectifs.

Cette mobilisation doit avoir pour conséquence une progression significative des secteurs, autant en ce qui concerne leur représentativité sur « ma cantine » que leurs taux d'atteinte « EGAlim », et ainsi, permettre le soutien des filières de productions durables, notamment bio, nécessaires à la souveraineté alimentaire de la France

5.2. Le développement et la généralisation de « ma cantine »

Comme indiqué auparavant, l'adhésion de tous les gestionnaires de restaurant collectif pour s'inscrire et utiliser « ma cantine » est un préalable indispensable pour les accompagner vers les obligations de la loi et pour piloter cette politique publique, priorité du Gouvernement. Néanmoins, outre l'obligation réglementaire de se référencer et de transmettre des données d'achat, il n'existe pas, pour les gestionnaires de cantines, de contraintes ni d'incitations particulières (économique, gratification) à utiliser « ma cantine ». Dès lors, la stratégie adoptée par l'équipe « ma cantine » et le MASA vise à proposer une valeur ajoutée à l'utilisateur en lui proposant une plateforme à haut niveau de services.

Ainsi, plusieurs évolutions de la plateforme sont en cours de réalisation pour la rendre plus « personnalisée » afin de capter et retenir les utilisateurs, tout en simplifiant leur parcours. Ces évolutions sont :

- la rénovation du parcours utilisateur, qui a démarré par une étape de refonte du « design » global de la plateforme, dans un but d'apporter une simplification du parcours, une meilleure visibilité externe du contenu et une valorisation des données pour augmenter significativement à la fois le référencement et la rétention de nouveaux utilisateurs notamment ceux les moins engagés et les moins outillés. Elle se poursuivra avec une étape de personnalisation de l'espace utilisateur pour offrir un accompagnement plus ciblé ;
- la mise en ligne d'un catalogue d'acteurs publics et privés, nationaux ou régionaux, offrant des services et des accompagnements sur les thématiques en lien avec l'atteinte des obligations de la loi, au plus près des besoins des utilisateurs. Ce catalogue est également l'occasion de mettre en valeur les PAT

dans leur force d'accompagnement sur le terrain pour une meilleure efficacité des actions conduites sur le secteur de la restauration collective. Ce catalogue est en expérimentation pour 6 mois (octobre 2023 – mars 2024) ;

- le développement de nouveaux services comme la mise en ligne programmée d'un outil de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, d'autres actions ont été engagées pour améliorer la transparence des données et des résultats et les rendre accessibles à tous. Ainsi, plusieurs jeux de données ont été publiés en open data sur le site data.gouv.fr :

- le registre des cantines inscrites sur « ma cantine »⁴³ ;
- les résultats de la télédéclaration 2022⁴⁴, soit les taux Bio et EGAlim, à partir des données d'achats 2021.

L'enjeu est de valoriser le travail réalisé sur la plateforme, notamment par les utilisateurs qui saisissent des données, et répondre à un besoin croissant de différents convives et services de pilotage de politique publique tels que les collectivités locales ou l'Etat, et ainsi susciter l'intérêt général pour la plateforme.

De plus, les données télédéclarées pour les différents sites de restauration ont vocation à être toutes publiées sur la plateforme, sur la page « nos cantines » permettant ainsi aux convives de trouver les informations concernant « leurs cantines ». La mobilisation des citoyens sur la qualité de la restauration collective constitue un levier pour accélérer le changement des pratiques et la mise en œuvre de projets de restauration durable. Cette action d'information du « grand public » a été entamée en 2023, et doit être poursuivie en accélérant la publication des résultats.

Aussi, la communication autour de « ma cantine » doit continuer à investir les différents canaux d'information, réseaux nationaux d'acteurs, médias, réseaux sociaux, salons professionnels, webinaires, relais par les préfetures (dans le cadre de la PPG), etc..., pour atteindre tous les gestionnaires de restaurant collectif.

5.3. La mobilisation de toutes les catégories EGAlim et l'implication des filières de production

Comme le montrent les résultats des bilans statistiques réalisés à partir des données d'achat 2021 et 2022, plusieurs catégories de produits durables et de qualité définies par la loi sont très peu mobilisées par les acheteurs actuellement.

Un enjeu, pour atteindre les objectifs de la loi rapidement, est aussi d'expliquer à quels produits font référence ces catégories et d'aider les acheteurs à les mobiliser.

Certaines sont définies par des labels comme les produits sous signe d'origine et de qualité (SIQO), les produits écolabel Pêche durable, les produits issus du commerce équitable, etc. Pour mieux mobiliser ces catégories, il est nécessaire d'informer les acheteurs sur les produits disponibles, et facilement utilisables par la restauration collective. Ainsi, les deux projets, lauréats de l'appel à projets national du Programme national pour l'alimentation (PNA), concernant la réalisation de livrables pour informer les acheteurs sur les produits IGP et Label rouge (projet porté par Fedelis, lauréat en 2021), et les produits commerce équitable (projet porté par Commerce équitable France, lauréat en 2022) sont toujours en cours. Des premiers éléments ont été fournis et sont diffusés sur « ma cantine ».

D'autres catégories sont liées à des critères de sélection lors de la procédure de marché public ou d'appel d'offres. Il s'agit des deux catégories suivantes : « produits acquis selon des modalités prenant en compte les

⁴³ <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/>

⁴⁴ <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledeclaration-des-cantines/>

coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie » et « produits dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ». La mobilisation de ces catégories demande une certaine aisance des acheteurs pour préparer et rédiger leurs marchés, puis sélectionner les offres.

Aussi, pour aider les acheteurs, les guides d'achats, co-construits dans le cadre du CNRC et présentés dans le paragraphe 2.3, sont régulièrement mis à jour avec des indications pour éclairer l'utilisation des critères indiqués dans ces catégories. La nouvelle version de ces guides est en cours de finalisation. Dans cette mise à jour, l'accent est porté notamment sur la deuxième catégorie, issue de la loi Climat et Résilience, qui peut permettre de faciliter des approvisionnements performants en matière environnementale et en développement de circuits directs, notamment dans certaines familles de produits, comme les familles de viandes et poissons, pour lesquelles un sous-objectif de 60% de produits durables et de qualité est attendu au 1^{er} janvier 2024. Il convient aussi de travailler, comme pour les autres catégories, sur l'adéquation de l'offre et de la demande pour les différentes familles de denrées, notamment, avec les filières de production.

Aussi, à ce jour, il est encore difficile d'indiquer quels sont les impacts de la demande de la restauration collective en produits durables et de qualité sur les différentes filières de production (par type de production et par labels / certifications / mentions, etc.), mais il est escompté de pouvoir faire un premier bilan dans le prochain rapport en 2024. Ainsi, il pourra être mesuré à quel point la demande de la restauration collective en produits durables et de qualité constitue un levier soutenant la transition agroécologique de l'agriculture ainsi que la reconquête de la souveraineté alimentaire en France.

Conclusion

L'atteinte des objectifs de montée en gamme des approvisionnements, tels que définis par la loi EGAlim et complétés par la loi Climat et résilience, s'inscrit dans une conduite de changements à grande échelle de la restauration collective, faisant radicalement changer le modèle de fonctionnement.

Le bilan statistique 2023, issu des données 2022 télédéclarées sur la plateforme « ma cantine », montre une mobilisation de plus en plus importante des acteurs de la restauration collective pour participer à ces changements et concourir à l'amélioration de la qualité et de la durabilité des repas servis.

Bien sûr, le chemin est encore long à parcourir pour que l'ensemble des parties prenantes soient informées et adhèrent à cette nécessité de mettre en place des projets de progrès, et il apparaît comme nécessaire de poursuivre voire d'intensifier les mesures d'accompagnement.

Evidemment, la disparité de maturité entre les secteurs doit donner lieu à des approches différenciées, pour chacun d'eux, afin de répondre à leurs propres besoins en termes de leviers pour faire face aux difficultés opérationnelles rencontrées sur le terrain.

Enfin, à ce jour, il est encore difficile d'indiquer quels sont les impacts de la demande de la restauration collective en produits durables et de qualité sur les différentes filières de production (par type de production et par labels / certifications / mentions, etc.), mais il est escompté de pouvoir faire ce bilan dans un prochain rapport. Ainsi, il pourra être mesuré à quel point la demande de la restauration collective en produits durables et de qualité constitue un levier soutenant la transition agroécologique de l'agriculture ainsi que la reconquête de la souveraineté alimentaire en France.

Liste des sigles

Sigle	Définition
ADF	Association des Départements de France
AMF	Association des Maires de France
AOC / AOP	Appellation d'origine contrôlée / Appellation d'origine protégée
API	Application Programming Interface, soit, en français, interface de programmation
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGDD	Commissariat général au développement durable
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRC	Conseil national de la restauration collective
CRAlim	Comité régional de l'alimentation
DRAAF	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DSP	Délégation de service public
DSR	Dotation de solidarité rurale
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPL	Etablissement public local d'enseignement
ESMS	Etablissements de santé et médico-sociaux
GT	Groupe de travail
HVE	Haute valeur environnementale
HT	Hors taxe
IGP	Indication géographique protégée
MASA	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
PAT	Projet alimentaire territorial
PPG	Politique prioritaire du Gouvernement
RIA	Restaurant inter-administratif
RUP	Région ultrapériphérique
SIQO	Signe officiel de la qualité et de l'origine
SPE	Services publics écoresponsables
SRC	Société de restauration collective
STG	Spécialité traditionnelle garantie

Annexe 1 : Liste des catégories de produits durables et de qualité

Article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),

Les produits durables et de qualité entrant dans le décompte de l'obligation « au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits bio, dans les assiettes de la restauration collective » sont :



- Les produits issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) ou en conversion ;
- Les produits bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivants :



- Le Label rouge,
- L'appellation d'origine (AOC/AOP),
- L'indication géographique (IGP)
- La spécialité traditionnelle garantie (STG),
- La mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE),
- jusqu'au 31 décembre 2026 uniquement, les produits issus d'une exploitation bénéficiant de la certification environnementale de niveau 2 ;
- La mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », uniquement pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production ;

- Les produits issus du commerce équitable ;
- Les produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel « Pêche durable »



- Les produits bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique » (RUP) ;
- les produits satisfaisant, au sens du code de la commande publique, de manière équivalente aux produits bénéficiant des signes, mentions, écolabels ou certifications précédemment cités ;
- les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie ;
- les produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture.

Annexe 2 : Campagne de télédéclaration

Les principales données à déclarer concernent à la fois le « profil » du service de restauration et les données d'achat des denrées alimentaires pour fabriquer les repas. Elles sont les suivantes :

Les déclarants sont les personnes morales de droit public ayant la charge d'un restaurant collectif et les personnes morales de droit privé lorsque les restaurants collectifs dont elles ont la charge relèvent d'un établissement mentionné au L. 230-5 du CRPM. Elles ont la possibilité de déléguer cette déclaration à leurs prestataires en cas de gestion concédée. En outre, les personnes morales gestionnaires des restaurants collectifs communiquent les informations suivantes :

- le numéro SIRET de leur établissement ;
- la localisation géographique (commune) ;
- le mode de gestion (directe ou concédée) ;
- le type de secteur (public/privé) ;
- le type de fonctionnement (cuisine sur place, cuisine centrale, restaurant satellites) ;
- le ou les secteur(s) d'activité du restaurant collectif et le type d'établissements desservis ;
- le nombre de repas servis par jour et par an.

Pour les cuisines centrales, les informations complémentaires sont le nombre de cuisines « satellites » desservies et leurs numéros SIRET.

Modalités de déclaration : la télédéclaration est réalisée sur la plateforme « ma cantine » selon deux options : une option « saisie simplifiée » pour les structures servant moins de 200 repas/jour et une option « saisie détaillée » pour les autres. A titre de mesure transitoire, pour les bilans 2022 (portant sur les données 2021) et 2023 (portant sur les données 2022), tous les déclarants ont pu utiliser l'option « saisie simplifiée » et les restaurants satellites, faire leur déclaration de façon centralisée au niveau de leur cuisine centrale.

Les données déclarées : Il s'agit des valeurs hors taxe des achats totaux de denrées alimentaires destinées à entrer dans la composition des repas servis pour chaque restaurant collectif dont les déclarants ont la charge. Les informations à saisir dans « ma cantine » correspondent au total des achats pour chaque groupe de catégories de produits présentés dans le tableau ci-dessous selon le mode de saisie choisie :

Catégories des produits à déclarer selon le mode « saisie détaillée »	Catégories des produits à déclarer selon le mode « saisie simplifiée »	Produits concernés
Bio	Bio	Produits biologiques et produits végétaux étiquetés « en conversion » (définis par le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 et article 62 du règlement n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008) visés au 2° du I de l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
Label Rouge	Autres SIQO	Produits label rouge visés au 3° du I de l'article L.230-5-1 et au 1° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
Autres SIQO		Produits AOP, AOC visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 2° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
		Produits IGP visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 3° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.

		Spécialités Traditionnelles Garanties visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 4° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
Produits fermiers	Autres EGAlim « mentions, écolabel ou certification » (hors SIQO)	Produits avec mention « fermier » ou « produit de la ferme » pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production, visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 6° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
Commerce équitable		Produits issus du Commerce équitable défini à l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, visés au 3° bis du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
Ecolabel pêche durable		Produits bénéficiant de l'Écolabel pêche durable prévu à l'article L. 644-15, visés au 4° du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
RUP		Produits (RUP) bénéficiant du symbole graphique prévu à l'article 21 du règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013, visés au 5° du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
Certification environnementale		Produits avec mention « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale » (HVE), visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 5° de l'article R. 230-30-3 du code rural et de la pêche maritime. Produits issus d'une exploitation ayant une certification environnementale de niveau 2, visés au 6° du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
Critères d'achats	Critères d'achats (externalités-performances)	Produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie, visés au 1° du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
		Produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, visés au 1°bis du I de l'article L. 230-5-1.

L'arrêté du 14 septembre 2022 prévoit par ailleurs une saisie d'information dans 8 grandes familles de produits :

- Viandes et volailles fraîches et surgelées
- Produits aquatiques frais et surgelés
- Charcuterie
- Fruits et légumes frais et surgelés
- BOF (produits laitiers, beurre et œufs)
- Boulangerie/pâtisseries fraîches
- Autres produits frais, surgelés et d'épicerie
- Boissons

Pour la déclaration 2022, les informations complémentaires ont été demandées uniquement pour les produits de la famille « viandes » et les « produits aquatiques », de façon à anticiper le suivi des taux spécifiques⁴⁵ de ces produits tels qu'imposé par la loi climat et résilience au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, il a été demandé de renseigner :

- Le total des achats de produits de la famille « viandes » et de la famille « produits aquatiques »,
- Le total des achats de produits « EGAlim » de la famille « viandes » et de la famille « produits aquatiques », c'est-à-dire de l'ensemble des produits rentrant dans les catégories citées ci-dessus.

Concernant la provenance des produits, ce niveau de détail n'est pas imposé pour toutes les familles de produits car l'information « origine France » n'est pas connue ou pas disponible pour tous les produits et par les acheteurs. En effet, le code de la commande publique ne permet pas de sélectionner des produits au regard de l'origine « France » ; il est donc difficile de tracer les produits en fonction de ce critère. Pour cette campagne de collecte, les opérateurs ont pu se limiter à indiquer pour la catégorie « viande et volailles fraîches et surgelées », la valeur hors taxe des achats d'origine France sur la base des règles d'étiquetage prévu par le décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines, porcines, ovines et de volailles dans les établissements de restauration dans l'attente d'apporter des précisions aux opérateurs. S'agissant des circuits courts, cette notion ne traduit pas nécessairement un approvisionnement de proximité dans la mesure où elle se rattache au nombre d'intermédiaires le long de la chaîne commerciale (un intermédiaire au plus). Cette notion n'est pas non plus cadrée par un texte réglementaire. Compte tenu des différentes lectures de cette dernière et des pratiques hétérogènes qui en découlent au sein des acteurs, le renseignement des circuits courts n'a pas été demandé pour les achats effectués en 2021 dans le cadre du mode de saisie « simplifié ».

⁴⁵ Article L.230-5-1 : Au plus tard le 1er janvier 2024, les viandes bovines, porcines, ovines et de volaille et les produits de la pêche répondant aux conditions prévues au présent I doivent représenter une part au moins égale, en valeur, à 60 % des viandes bovines, porcines, ovines et de volaille et des produits de la pêche servis, ce taux étant fixé à 100 % dans les restaurants collectifs gérés par l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales.

Annexe 3 : Liste des secteurs et sous-secteurs d'activité en restauration collective pris en compte dans « ma cantine »

Administration :

Restaurants administratifs d'Etat (RA) : préciser obligatoirement le Ministère de rattachement

Restaurants inter-administratifs d'Etat (RIA)

Restaurants des armées/police/gendarmerie

Restaurants des prisons

Restaurants administratifs des collectivités territoriales

Autres : *centres de recherche (INRAE, CNRS...), SNCF, SDIS, entreprise publique...*

Enseignement :

Ecole élémentaire (maternelle et primaire)

Secondaire collège

Secondaire Lycée (hors agricole)

Secondaire Lycée agricole

Université et supérieur

Autres structures d'enseignement (*formation professionnelle, apprentissage*)

Santé :

Hôpitaux (*CHU CHR*)

Cliniques

Autres établissements de soins (*centre de ré éducation, de traitement de suite, maison de repos et de convalescence, santé mentale*)

Social et médico-social :

Crèches

EHPAD/ maisons de retraite / foyers de personnes âgées

ESAT/établissements spécialisés

IME/ITEP

Autres établissements sociaux et médicaux sociaux (*foyers travailleurs, MAS, FAM, CRP, centres d'addictologie, CHRS, foyers d'adultes, foyers occupationnels, MDPH, associations caritatives, Maison de l'enfance, MECS, Foyer de jeunes, habitats jeunes*)

Loisirs :

Centre de vacances/Centre sportif/ centre de loisirs ALSH

Autres établissements de loisirs

Entreprise :

Restaurants d'entreprises

Restaurants inter-entreprises

Autres :

Autres établissements non listés

Pour mémoire, le dispositif SPE concerne :

Restaurants administratifs d'Etat (RA)

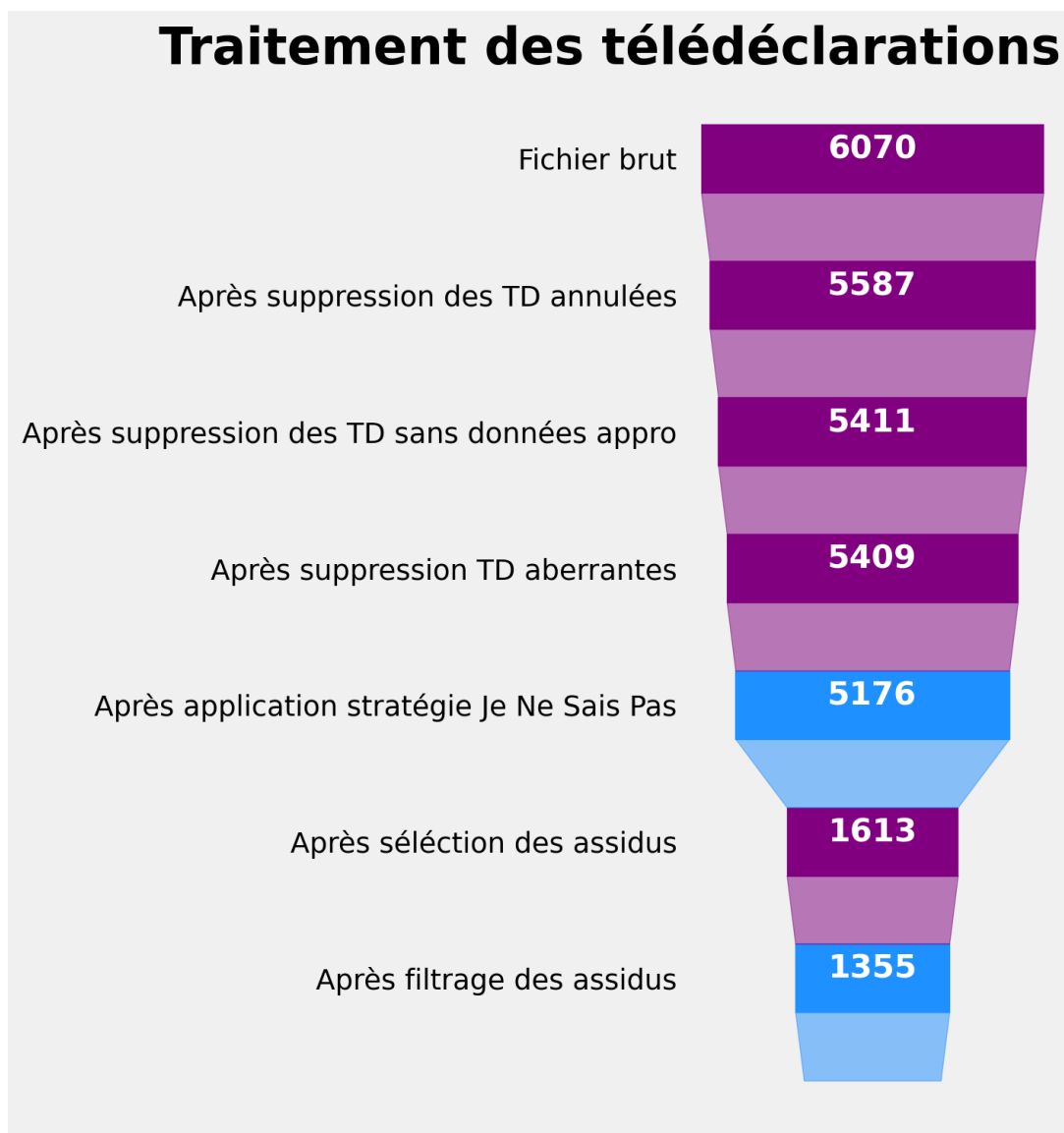
Restaurants inter-administratifs d'Etat (RIA)

Restaurants des armées / police / gendarmerie

Restaurants des prisons

Restaurants Université

Annexe 4 : Schéma de la chaîne de traitement des télédéclarations



Annexe 5 : Données des achats et des taux EGAlim par secteurs et sous-secteurs de la population des télédéclarants 2023 – « photo » 2023

Administration

Sous-Secteur	Nombre de TD	Taux des TD pris en compte	Montant total des achats	Taux achats du sous secteur	Montant des achats Bio	Taux des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats EGAlim
Autres établissements du secteur public	60	1.2 %	19 737 270 €	1.3 %	2 541 598 €	12.9 %	5 618 049 €	28.5 %
Restaurants administratifs d'Etat (RA)	53	1.0 %	22 097 233 €	1.4 %	4 099 280 €	18.6 %	8 763 955 €	39.7 %
Restaurants administratifs des collectivités territoriales	81	1.6 %	15 100 146 €	1.0 %	3 115 386 €	20.6 %	5 580 878 €	37.0 %
Restaurants des Armées/Police/Gendarmerie /Justice	95	18.3%	131 680 727 €	8%	23 456 775 €	18%	38 154 618 €	29%
Restaurants inter-administratifs d'Etat (RIA)	50	1.0 %	14 247 577 €	0.9 %	1 792 741 €	12.6 %	5 762 095 €	40.4 %
Total (somme)	339	6.5 %	202 862 954 €	12.9 %	35 005 779 €	17.3 %	63 879 595 €	31.5 %

Sous-Secteur	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Nombre TD gestion concédée	Taux TD gestion concédée	Taux cuisine centrale	Taux satellite
Autres établissements du secteur public	49	81.7 %	11	18.3 %	21.7 %	78.3 %
Restaurants administratifs d'Etat (RA)	29	54.7 %	24	45.3 %	0.0 %	100.0 %
Restaurants administratifs des collectivités territoriales	66	81.5 %	15	18.5 %	6.2 %	93.8 %
Restaurants des Armées/Police/Gendarmerie /Justice	94	99%	1	1%	0%	100%
Restaurants inter-administratifs d'Etat (RIA)	21	42.0 %	29	58.0 %	0.0 %	100.0 %
Total (somme)	259	76.4 %	80	23.6 %	5.3 %	94.7 %

Enseignement

Sous-Secteur	Nombre de TD	Taux des TD pris en compte	Montant total des achats	Taux achats secteurs	Montant des achats Bio	Taux des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats EGAlim
Autres structures d'enseignement	20	0.4 %	2 536 462 €	0.2 %	75 254 €	3.0 %	245 735 €	9.7 %
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	1 099	21.2 %	169 708 529 €	10.8 %	42 248 375 €	24.9 %	72 571 575 €	42.8 %
Secondaire collège	1 231	23.8 %	152 492 306 €	9.7 %	26 092 714 €	17.1 %	46 240 846 €	30.3 %
Secondaire lycée (hors agricole)	606	11.7 %	121 766 267 €	7.8 %	12 580 969 €	10.3 %	25 997 173 €	21.4 %
Secondaire lycée agricole	105	2.0 %	16 530 581 €	1.1 %	1 906 365 €	11.5 %	4 630 367 €	28.0 %
Supérieur et universitaire	150	2.9 %	88 368 558 €	5.6 %	5 015 716 €	5.7 %	19 525 218 €	22.1 %
Total (somme)	3 211	62.0 %	551 402 702 €	35.1 %	87 919 393 €	15.9 %	169 210 914 €	30.7 %

Sous-Secteur	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Nombre TD gestion concédée	Taux TD gestion concédée	Taux cuisine centrale	Taux satellite
Autres structures d'enseignement	19	95.0 %	1	5.0 %	0.0 %	100.0 %
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	845	76.9 %	254	23.1 %	10.6 %	89.4 %
Secondaire collège	1 196	97.2 %	35	2.8 %	4.5 %	95.5 %
Secondaire lycée (hors agricole)	603	99.5 %	3	0.5 %	0.7 %	99.3 %
Secondaire lycée agricole	100	95.2 %	5	4.8 %	0.0 %	100.0 %
Supérieur et universitaire	149	99.3 %	1	0.7 %	6.7 %	93.3 %
Total (somme)	2 912	90.7 %	299	9.3 %	5.8 %	94.2 %

Santé

Sous-Secteur	Nombre de TD	Taux des TD pris en compte	Montant total des achats	Taux achats secteurs	Montant des achats Bio	Taux des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats EGAlim
Autres établissements de soins	27	0.5 %	7 381 550 €	0.5 %	191 298 €	2.6 %	953 724 €	12.9 %
Cliniques	250	4.8 %	68 496 479 €	4.4 %	824 495 €	1.2 %	10 846 803 €	15.8 %
Hôpitaux	180	3.5 %	243 314 446 €	15.5 %	7 392 648 €	3.0 %	37 416 862 €	15.4 %
Total (somme)	457	8.8 %	319 192 474 €	20.3 %	8 408 441 €	2.6 %	49 217 389 €	15.4 %

Sous-Secteur	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Nombre TD gestion concédée	Taux TD gestion concédée	Taux cuisine centrale	Taux satellite
Autres établissements de soins	16	59.3 %	11	40.7 %	3.7 %	96.3 %
Cliniques	113	45.2 %	137	54.8 %	2.0 %	98.0 %
Hôpitaux	171	95.0 %	9	5.0 %	27.8 %	72.2 %
Total (somme)	300	65.6 %	157	34.4 %	12.3 %	87.7 %

Médico-social

Sous-Secteur	Nombre de TD	Taux des TD pris en compte	Montant total des achats	Taux achats secteurs	Montant des achats Bio	Taux des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats EGAlim
Autres établissements sociaux et médicaux sociaux	51	1.0 %	9 300 237 €	0.6 %	614 047 €	6.6 %	1 473 494 €	15.8 %
Crèche	92	1.8 %	3 386 274 €	0.2 %	849 093 €	25.1 %	1 826 073 €	53.9 %
EHPAD/ maisons de retraite / foyers personnes âgées	446	8.6 %	84 636 629 €	5.4 %	2 530 800 €	3.0 %	11 434 407 €	13.5 %
ESAT/établissements spécialisés	12	0.2 %	3 225 349 €	0.2 %	325 649 €	10.1 %	719 152 €	22.3 %
IME/ITEP	24	0.5 %	1 586 063 €	0.1 %	167 238 €	10.5 %	464 548 €	29.3 %
Total (somme)	625	12.1 %	102 134 552 €	6.5 %	4 486 827 €	4.4 %	15 917 674 €	15.6 %

Sous-Secteur	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Nombre TD gestion concédée	Taux TD gestion concédée	Taux cuisine centrale	Taux satellite
Autres établissements sociaux et médicaux sociaux	28	54.9 %	23	45.1 %	11.8 %	88.2 %
Crèche	68	73.9 %	24	26.1 %	2.2 %	97.8 %
EHPAD/ maisons de retraite / foyers personnes âgées	396	88.8 %	50	11.2 %	6.5 %	93.5 %
ESAT/établissements spécialisés	9	75.0 %	3	25.0 %	41.7 %	58.3 %
IME/ITEP	18	75.0 %	6	25.0 %	8.3 %	91.7 %
Total (somme)	519	83.0 %	106	17.0 %	7.0 %	93.0 %

Multi-secteurs

Sous- Secteur	Nombre de TD	Taux des TD pris en compte	Montant total des achats	Taux achats secteurs	Montant des achats Bio	Taux des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats EGAlim
Secteurs multiples	501	9.7 %	383 123 124 €	24.4 %	67 547 841 €	17.6 %	129 146 063 €	33.7 %
Total (somme)	501	9.7 %	383 123 124 €	24.4 %	67 547 841 €	17.6 %	129 146 063 €	33.7 %

Sous- Secteur	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Nombre TD gestion concédée	Taux TD gestion concédée	Taux cuisine centrale	Taux satellite
Secteurs multiples	423	84.4 %	78	15.6 %	37.7 %	62.3 %
Total (somme)	423	84.4 %	78	15.6 %	37.7 %	62.3 %

Annexe 6 : Tableau des résultats pour la population des « ISO » par secteurs et sous-secteurs

Administration

Sous-Secteur	2022							
	Nombre de TD	Taux achats secteurs	Taux des TD pris en compte	Montant des achats totaux	Montant des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats Bio	Taux des achats EGAlim
Autres établissements du secteur public	12	1.1 %	0.9 %	4 955 657 €	364 946 €	1 351 197 €	7.4 %	27.3 %
Restaurants administratifs d'etat (RA)	23	2.5 %	1.7 %	11 587 334 €	1 392 475 €	4 843 467 €	12.0 %	41.8 %
Restaurants administratifs des collectivités territoriales	14	0.8 %	1.0 %	3 501 968 €	628 105 €	869 234 €	17.9 %	24.8 %
Restaurants des Armées/Police/Gendarmerie	3	0.1 %	0.2 %	332 499 €	39 292 €	86 194 €	11.8 %	25.9 %
Restaurants des prisons	1	0.0 %	0.1 %	36 357 €	127 €	4 738 €	0.3 %	13.0 %
Rrestaurants Inter-Administratifs d'Etat (RIA)	30	1.6 %	2.2 %	7 451 293 €	992 120 €	2 963 133 €	13.3 %	39.8 %
Total	83	6.0 %	6.1 %	27 865 107 €	3 417 066 €	10 117 963 €	12.3 %	36.3 %

Sous-Secteur	2022		
	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Taux satellite
Autres établissements du secteur public	10	83.3 %	100.0 %
Restaurants administratifs d'etat (RA)	12	52.2 %	100.0 %
Restaurants administratifs des collectivités territoriales	13	92.9 %	100.0 %
Restaurants des Armées/Police/Gendarmerie	3	100.0 %	100.0 %
Restaurants des prisons	1	100.0 %	100.0 %
Rrestaurants Inter-Administratifs d'Etat (RIA)	13	43.3 %	100.0 %
Total	52	62.7 %	100.0 %

Sous-Secteur	Nombre de TD	Taux achats secteurs	Taux des TD pris en compte	Montant des achats totaux	Montant des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats Bio	Taux des achats EGAlim
Autres établissements du secteur public	12	1.1 %	0.9 %	5 911 029 €	434 127 €	1 070 266 €	7.3 %	18.1 %
Restaurants administratifs d'etat (RA)	23	2.7 %	1.7 %	14 705 567 €	2 919 811 €	6 125 572 €	19.9 %	41.7 %
Restaurants administratifs des collectivités territoriales	15	0.9 %	1.1 %	5 174 508 €	1 246 231 €	1 681 758 €	24.1 %	32.5 %
Restaurants des Armées/Police/Gendarmerie	3	0.1 %	0.2 %	376 584 €	45 291 €	106 280 €	12.0 %	28.2 %
Restaurants des prisons	1	0.0 %	0.1 %	67 579 €	273 €	5 109 €	0.4 %	7.6 %
Rrestaurants Inter-Administratifs d'Etat (RIA)	30	1.9 %	2.2 %	10 558 375 €	1 613 858 €	4 278 435 €	15.3 %	40.5 %
Total	84	6.7 %	6.2 %	36 793 643 €	6 259 591 €	13 267 420 €	17.0 %	36.1 %

Sous-Secteur	2023		
	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Taux satellite
Autres établissements du secteur public	10	83.3 %	100.0 %
Restaurants administratifs d'etat (RA)	12	52.2 %	100.0 %
Restaurants administratifs des collectivités territoriales	14	93.3 %	100.0 %
Restaurants des Armées/Police/Gendarmerie	3	100.0 %	100.0 %
Restaurants des prisons	1	100.0 %	100.0 %
Rrestaurants Inter-Administratifs d'Etat (RIA)	13	43.3 %	100.0 %
Total	53	63.1 %	100.0 %

Enseignement

Sous-Secteur	2022							
	Nombre de TD	Taux achats secteurs	Taux des TD pris en compte	Montant des achats totaux	Montant des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats Bio	Taux des achats EGAlim
Autres structures d'enseignement	6	0.1 %	0.4 %	290 429 €	13 475 €	51 032 €	4.6 %	17.6 %
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	262	8.4 %	19.3 %	39 241 284 €	10 751 572 €	18 336 316 €	27.4 %	46.7 %
Secondaire collège	387	6.7 %	28.6 %	31 134 016 €	4 667 436 €	8 455 601 €	15.0 %	27.2 %
Secondaire lycée (hors agricole)	192	7.2 %	14.2 %	33 317 314 €	2 790 487 €	5 280 188 €	8.4 %	15.8 %
Secondaire lycée agricole	38	1.1 %	2.8 %	5 269 293 €	619 586 €	1 303 886 €	11.8 %	24.7 %
Supérieur et universitaire	88	8.1 %	6.5 %	37 668 580 €	2 007 411 €	6 264 573 €	5.3 %	16.6 %
Total	973	31.6 %	71.8 %	146 920 916 €	20 849 967 €	39 691 595 €	14.2 %	27.0 %

Sous-Secteur	2022		
	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Taux satellite
Autres structures d'enseignement	6	100.0 %	100.0 %
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	229	87.4 %	86.6 %
Secondaire collège	384	99.2 %	98.4 %
Secondaire lycée (hors agricole)	191	99.5 %	99.0 %
Secondaire lycée agricole	38	100.0 %	100.0 %
Supérieur et universitaire	87	98.9 %	89.8 %
Total	935	96.1 %	94.7 %

	2023							
Sous-Secteur	Nombre de TD	Taux achats secteurs	Taux des TD pris en compte	Montant des achats totaux	Montant des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats Bio	Taux des achats EGAlim
Autres structures d'enseignement	6	0.1 %	0.4 %	353 028 €	24 679 €	75 418 €	7.0 %	21.4 %
Ecole primaire (maternelle et elementaire)	262	8.2 %	19.3 %	44 824 957 €	12 854 715 €	23 629 399 €	28.7 %	52.7 %
Secondaire college	387	7.0 %	28.6 %	38 316 043 €	6 302 964 €	10 660 562 €	16.4 %	27.8 %
Secondaire lycée (hors agricole)	192	7.6 %	14.2 %	41 629 338 €	4 060 800 €	8 483 765 €	9.8 %	20.4 %
Secondaire lycée agricole	38	1.2 %	2.8 %	6 695 708 €	906 724 €	1 944 169 €	13.5 %	29.0 %
Superieur et universitaire	88	10.4 %	6.5 %	57 141 177 €	3 092 807 €	12 533 706 €	5.4 %	21.9 %
Total	973	34.5 %	71.8 %	188 960 252 €	27 242 690 €	57 327 019 €	14.4 %	30.3 %

	2023		
Sous-Secteur	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Taux satellite
Autres structures d'enseignement	6	100.0 %	100.0 %
Ecole primaire (maternelle et elementaire)	229	87.4 %	86.6 %
Secondaire college	384	99.2 %	98.4 %
Secondaire lycée (hors agricole)	191	99.5 %	99.0 %
Secondaire lycée agricole	38	100.0 %	100.0 %
Superieur et universitaire	87	98.9 %	89.8 %
Total	935	96.1 %	94.7 %

Santé

	2022							
Sous-Secteur	Nombre de TD	Taux achats secteurs	Taux des TD pris en compte	Montant des achats totaux	Montant des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats Bio	Taux des achats EGAlim
Autres etablissements de soins	2	0.3 %	0.1 %	1 382 484 €	12 709 €	84 517 €	0.9 %	6.1 %
Cliniques	0	0.0 %	0.0 %	0 €	0 €	0 €	nan %	nan %
Hopitaux	72	26.2 %	5.3 %	121 961 727 €	2 790 355 €	12 461 483 €	2.3 %	10.2 %
Total	74	26.5 %	5.5 %	123 344 211 €	2 803 064 €	12 546 000 €	2.3 %	10.2 %

	2022		
Sous-Secteur	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Taux satellite
Autres etablissements de soins	1	50.0 %	50.0 %
Cliniques	0	nan %	nan %
Hopitaux	71	98.6 %	62.5 %
Total	72	97.3 %	62.2 %

	2023							
Sous-Secteur	Nombre de TD	Taux achats secteurs	Taux des TD pris en compte	Montant des achats totaux	Montant des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats Bio	Taux des achats EGAlim
Autres établissements de soins	2	0.3 %	0.1 %	1 637 863 €	46 961 €	162 418 €	2.9 %	9.9 %
Cliniques	0	0.0 %	0.0 %	0 €	0 €	0 €	nan %	nan %
Hopitaux	72	24.3 %	5.3 %	132 970 735 €	4 264 713 €	18 922 976 €	3.2 %	14.2 %
Total	74	24.6 %	5.5 %	134 608 598 €	4 311 674 €	19 085 394 €	3.2 %	14.2 %

	2023		
Sous-Secteur	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Taux satellite
Autres établissements de soins	1	50.0 %	50.0 %
Cliniques	0	nan %	nan %
Hopitaux	71	98.6 %	63.9 %
Total	72	97.3 %	63.5 %

Médico-Social

	2022							
Sous-Secteur	Nombre de TD	Taux achats secteurs	Taux des TD pris en compte	Montant des achats totaux	Montant des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats Bio	Taux des achats EGAlim
Autres établissements sociaux et médicaux sociaux	7	0.2 %	0.5 %	780 179 €	14 056 €	84 950 €	1.8 %	10.9 %
Crèche	24	0.1 %	1.8 %	664 146 €	167 729 €	374 647 €	25.3 %	56.4 %
EHPAD/ maisons de retraite / foyers personnes âgées	48	2.4 %	3.5 %	10 958 184 €	379 260 €	1 395 684 €	3.5 %	12.7 %
ESAT/établissements spécialisés	1	0.1 %	0.1 %	463 456 €	0 €	226 484 €	0.0 %	48.9 %
IME/ITEP	2	0.0 %	0.1 %	129 593 €	849 €	7 408 €	0.7 %	5.7 %
Total	82	2.8 %	6.1 %	12 995 558 €	561 894 €	2 089 172 €	4.3 %	16.1 %

	2022		
Sous-Secteur	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Taux satellite
Autres établissements sociaux et médicaux sociaux	6	85.7 %	85.7 %
Crèche	24	100.0 %	100.0 %
EHPAD/ maisons de retraite / foyers personnes âgées	45	93.8 %	87.5 %
ESAT/établissements spécialisés	1	100.0 %	0.0 %
IME/ITEP	1	50.0 %	100.0 %
Total	77	93.9 %	90.2 %

Sous-Secteur	2023							
	Nombre de TD	Taux achats secteurs	Taux des TD pris en compte	Montant des achats totaux	Montant des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats Bio	Taux des achats EGAlim
Autres établissements sociaux et médicaux sociaux	7	0.2 %	0.5 %	871 072 €	48 614 €	150 778 €	5.6 %	17.3 %
Crèche	24	0.1 %	1.8 %	744 829 €	261 978 €	501 688 €	35.2 %	67.4 %
EHPAD/ maisons de retraite / foyers personnes âgées	48	2.1 %	3.5 %	11 630 236 €	516 570 €	2 175 420 €	4.4 %	18.7 %
ESAT/établissements spécialisés	1	0.1 %	0.1 %	361 677 €	10 890 €	149 506 €	3.0 %	41.3 %
IME/ITEP	2	0.0 %	0.1 %	149 170 €	2 321 €	122 452 €	1.6 %	82.1 %
Total	82	2.5 %	6.1 %	13 756 983 €	840 373 €	3 099 845 €	6.1 %	22.5 %

Sous-Secteur	2023		
	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Taux satellite
Autres établissements sociaux et médicaux sociaux	6	85.7 %	85.7 %
Crèche	24	100.0 %	100.0 %
EHPAD/ maisons de retraite / foyers personnes âgées	45	93.8 %	89.6 %
ESAT/établissements spécialisés	1	100.0 %	0.0 %
IME/ITEP	1	50.0 %	100.0 %
Total	77	93.9 %	91.5 %

Multi-secteurs

Sous-Secteur	2022							
	Nombre de TD	Taux achats secteurs	Taux des TD pris en compte	Montant des achats totaux	Montant des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats Bio	Taux des achats EGAlim
Secteurs multiples	139	32.9 %	10.3 %	153 079 818 €	30 292 970 €	52 073 185 €	19.8 %	34.0 %
Total	139	32.9 %	10.3 %	153 079 818 €	30 292 970 €	52 073 185 €	19.8 %	34.0 %

Sous-Secteur	2022		
	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Taux satellite
Secteurs multiples	128	92.1 %	50.4 %
Total	128	92.1 %	50.4 %

Sous-Secteur	2023							
	Nombre de TD	Taux achats secteurs	Taux des TD pris en compte	Montant des achats totaux	Montant des achats Bio	Montant des achats EGAlim	Taux des achats Bio	Taux des achats EGAlim
Secteurs multiples	138	31.4 %	10.2 %	171 842 351 €	36 809 136 €	66 984 417 €	21.4 %	39.0 %
Total	138	31.4 %	10.2 %	171 842 351 €	36 809 136 €	66 984 417 €	21.4 %	39.0 %

	2023		
Sous-Secteur	Nombre TD gestion directe	Taux TD gestion directe	Taux satellite
Secteurs multiples	126	91.3 %	51.4 %
Total	126	91.3 %	51.4 %

Annexe 7 : liste des indicateurs de la PPG « Garantir 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio, dans la restauration collective » en 2023

Type	Indicateur	Echelle territoriale
Impact	Taux d’approvisionnement en produits durables et de qualité, dont bio (année n-1)	national
Impact	Taux d’approvisionnement en produits bio (année n-1)	national
Impact	Taux d’approvisionnement en produits durables et de qualité, pour familles viandes et poissons (année n-1)	national
Impact	Taux d’approvisionnement en produits durables et de qualité, dont bio (année n-1) (<i>périmètre SPE</i>)	national
Impact	Taux d’approvisionnement en produits bio (année n-1) (<i>périmètre SPE</i>)	national
Impact	Taux d’approvisionnement en produits durables et de qualité, pour familles viandes et poissons (année n-1) (<i>périmètre SPE</i>)	national
Impact	Taux d’approvisionnement en produits durables et de qualité, dont bio (année n-1) (<i>périmètre scolaire / universitaire</i>)	national
Impact	Taux d’approvisionnement en produits bio (année n-1) (<i>périmètre scolaire / universitaire</i>)	national
Impact	Taux d’approvisionnement en produits durables et de qualité, pour familles viandes et poissons (année n-1) (<i>périmètre scolaire / universitaire</i>)	national
Impact	Pourcentage de restaurants proposant une option végétarienne quotidienne en cas de choix multiple (<i>périmètre SPE</i>)	national
Impact	Pourcentage de restaurants proposant au moins un menu végétarien hebdomadaire (<i>périmètre scolaire</i>)	national
Déploiement	Nb de cantines inscrites sur « ma cantine » (année n)	national et départemental
Déploiement	Nb de cantines inscrites sur « ma cantine » (année n) (<i>périmètre SPE</i>)	national
Déploiement	Nb de cantines inscrites sur « ma cantine » (année n) (<i>périmètre scolaire / universitaire</i>)	national
Déploiement	Nb de télédéclarations (année n)	national
Qualité de service	Taux de satisfaction des bénéficiaires (gestionnaires) de « ma cantine »	national
Qualité de service	Taux de satisfaction des utilisateurs (convives) de « ma cantine »	national